VILLE DE LA TESTE DE BUCH

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

6.16 Edifices à protéger

Révision de du Plan Local d'Urbanisme prescrite par D.C.M du 12/04/2022

Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par D.C.M du 10/04/2025

Dossier soumis à Enquête Publique du 21/08/2025 au 27/09/2025

Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par D.C.M du 18/12/2025

Metropolis

SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable

Rivière | Avocats | Associés

EDIFICES A PROTEGER

ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE

En application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, différents éléments du patrimoine bâti ont été mis en évidence:

Cet article prévoit que les règlements de PLU peuvent : « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.* »

L'application de l'ensemble de cet outil et les dispositions réglementaires qui suivent permet de porter attention au patrimoine bâti et naturel remarquable de La Teste de Buch. Les dispositions du présent document complètent les dispositions générales du Règlement du Plan Local de l'Urbanisme.

Les préconisations architecturales qui en découlent s'appliquent au patrimoine remarquable de la Commune clairement recensé et identifié.

Dans le cadre de la révision du PLU et de la mise en valeur de son patrimoine, la Commune a souhaité compléter le travail engagé lors de la révision précédente. En effet un premier travail avait permis d'identifier 6 bâtiments dont 3 bâtiments publics qui ont fait l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et complété par des études réalisées dans le cadre de la ZPPAUP qui ont identifié le patrimoine architectural exceptionnel à préserver (es recherches réalisées par l'association CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie), la commission urbanisme et patrimoine, l'ASPIT (Association de Sauvegarde du Patrimoine Immobilier Testerin).

Ce travail a été réalisé sur la base de trois critères :

- **Utiliser le dispositif règlementaire applicable.**
- **Identifier les immeubles à protéger au sein de quartiers prédéfinis**
- **Simplifier la représentation graphique de la mesure.**

Dans ce dossier, le classement non exhaustif met en lumière des édifices et éléments remarquables dans la Commune afin de préserver ces mêmes éléments alors qualifiés « identitaires », comme attestant de l'histoire du développement de la ville.

L'enjeu a été de définir ces éléments et leur degré d'importance patrimoniale afin d'en autoriser ou non la transformation. Tout en réfléchissant à d'éventuelles évolutions des usages et des normes, chaque maison se voit attribuer ou non un droit à la modification de ses espaces extérieurs, dans des mesures qui lui sont propres, au vue de son importance patrimoniale.

Il est entendu que tous les édifices ne sont pas répertoriés mais qu'en cas de forte ressemblance avec l'un des bâtiments présents dans ce dossier (éléments architecturaux communs, esthétique semblable), la Commune se réserve le droit de refuser des modifications de l'édifice et autres permis de construire.

a. <u>Utiliser le dispositif réglementaire applicable.</u>

Le Plan Local d'Urbanisme peut, en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Cette disposition permet d'identifier des éléments de paysage, qu'ils soient naturels ou architecturaux, qui ne font pas l'objet de protection particulière au titre de législations telles que celle de 1913 sur les monuments historiques ou celle de 1930 sur les sites.

Le PLU reprend aujourd'hui ce dispositif sous le nom de « Bâti à protéger ».

Les objectifs du recensement sont que tous les patrimoines listés soient :
- **Conservés,** sauf en cas de périls irrémédiables ou de projet d'intérêt public.
- **Protégés :** leur évolution ne doit pas leur faire perdre la qualité architecturale qui a valu leur identification.

Pour autant, cela n'impose pas une architecture de continuité, une proposition architecturale de rupture (contemporaine) peut être admise sous réserve de sa validation.
En cas de projet global, le ou les terrains créés font l'objet d'aménagement cadré.

Les effets de cette identification sont écrits dans le règlement des zones concernées, et notamment afin :

1. **D'interdire la démolition ou la destruction** des éléments recensés sauf pour un motif d'intérêt Général et de sécurité,
2. **D'autoriser sous conditions :** les aménagements sur et à proximité des éléments identifiés devront permettre la préservation des éléments remarquables et leur mise en valeur,
3. **De réglementer les aspects extérieurs des constructions ou des espaces libres et plantations** : les aménagements ou travaux réalisés sur ou à proximité des éléments recensés devront permettre de valoriser les caractéristiques qui ont prévalu à leur recensement.

b. <u>Identifier les immeubles à protéger au sein de quartiers prédéfinis</u>.

En réponse au développement de l'urbanisation de son territoire et à la banalisation des formes bâties, la Commune a souhaité délimiter et protéger certains quartiers qui sont les témoins de son histoire. En effet certains de ces quartiers ont su préserver leur charme et leur identité au fil du temps malgré une croissance urbaine forte. Ils sont le plus souvent d'anciens quartiers de pêcheurs (Mourillat, Mourlane, Les Casses, l'Aiguillon…) ou des quartiers de villégiature comme le Pyla sur Mer. Au sein de ceux-ci, la Commune a conçu des règlements qui limitent leur densification et respectent le cadre architectural. Elle a de plus engagé la création d'une charte paysagère qui concerne l'ensemble du quartier du Pyla.

En plus de ces secteurs spécifiques, le centre-ville ancien a lui aussi fait l'objet d'un repérage de ces principaux éléments patrimoniaux à protéger en complément de la démarche engagée lors de la révision précédente.

c. <u>Simplifier la représentation graphique de la mesure.</u>

Pour répondre à une nécessité de lisibilité accrue, il a donc été décidé de porter sur les planches du PLU concernées une étoile sur les parcelles identifiées. Des fiches nominatives sont également établies en complément, sur lesquelles figurent :

- **Une trame rouge identifiant la parcelle concernée**
- **Des photos d'ensemble et des éléments remarquables du bâtiment.**
- **Le nom du bâtiment.**
- **La section et le numéro de parcelle**
- **Le plan de situation.**
- **Un historique quand cela a été possible.**
- **Les éléments précis à conserver pour chaque édifice**
- **Des prescriptions quant aux droits de modifications du bâtiment.**

VILLA LYSIDE

Numéro d'identifiant : 1
Adresse : Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BP128
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

La villa Lyside a été bâtie par l'architecte Roger-Henri Expert dans les années 1920. Elle fait donc partie des architectures remarquables du fait de l'interprétation personnelle de l'architecte du classicisme modernisé, caractéristique de l'art déco. La blancheur de cette villa rappelle l'architecture méditerranéenne liée à la Grèce Antique, d'où elle tire son nom. Sa volumétrie est unique dans la ville: un avant-corps central arrondi avec deux ailes latérales symétriques. Les toitures sont propres à cette villa : un degré de pente de toiture moins élevé et trois pans pour les ailes.

Ses ouvertures sont diverses : parfois arrondies, parfois rectangulaires. Un détail en pierre de taille en saillie sculpté représente ce qui ressemble à une nymphe ou une simple femme de la Grèce Antique.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.
- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, la volumétrie générale de l'édifice, les formes des baies ainsi que les toitures.

•Aucune extension, ni ajout n'est possible sur et aux alentours de l'édifice.

VILLA CANOPE

Numéro d'identifiant : 2
Adresse : Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BP429
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

La villa Lyside a été bâtie par l'architecte Roger-Henri Expert dans les années 1920. Elle fait donc partie des architectures remarquables du fait de l'interprétation personnelle de l'architecte du classicisme modernisé, caractéristique de l'art déco. La blancheur de cette villa rappelle l'architecture méditerranéenne liée à la Grèce Antique, d'où elle tire son nom. Sa volumétrie est unique dans la ville: un avant-corps central arrondi avec deux ailes latérales symétriques. Les toitures sont propres à cette villa : un degré de pente de toiture moins élevé et trois pans pour les ailes.

Ses ouvertures sont diverses : parfois arrondies, parfois rectangulaires. Un détail en pierre de taille en saillie sculpté représente ce qui ressemble à une nymphe ou une simple femme de la Grèce Antique.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.
- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, la volumétrie générale de l'édifice, les formes des baies ainsi que les toitures.

•Aucune extension, ni ajout n'est possible sur et aux alentours de l'édifice.

VILLA BAGATELLE

Numéro d'identifiant : 3
Adresse : 1 Avenue du bassin, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BP33 34 35 36
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

A la fin du XIXe et au début du XXe siècle, la maison balnéaire se développe sur la Côte Atlantique. Pyla-sur-Mer, station balnéaire au tourisme important voit apparaître ce style bien particulier. Ce style puise son inspiration dans les architectures des maisons de plages célèbres, développant une identité qui lui est propre à travers des caractéristiques architecturales notables.

La villa Bagatelle fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas balnéaires: une toiture débordante à croupes soutenue par une planche de rive. Ses chaînages d'angles et encadrements des baies en alternance pierre et brique qui se distinguent du revêtement de la façade ainsi que son soubassement marqué par un appareillage de pierre forgent son identité.

Prescriptions spécifiques :

- **La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.**

- **La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.**

- **Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).**

- **Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, la toiture à croupes, la planche de rive ainsi que les encadrements et les détails en pierre et brique et le soubassement en appareillage de pierre.**

- **Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.**

VILLA PLAISANT COTTAGE

Numéro d'identifiant : 4
Adresse : 11 Avenue des Violettes, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BP75
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

Au Pyla, deux styles sont reconnaissables : le style balnéaire et le style basco-landais.

La villa Plaisant Cottage, est un édifice remarquable de Pyla-sur-Mer. Elle se singularise par une toiture en croupes débordante ainsi que des corbeaux, des abouts de pannes en bois apparents et une planche de rive, des éléments types d'une maison balnéaire. Elle possède de plus des baies arrondies avec encadrement en alternance pierre de taille et brique. Malgré tout, son fronton Ouest arbore un colombage de couleur qui n'est pas sans rappeler le style basco-landais.

Prescriptions spécifiques :

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, les corbeaux et abouts de pannes en bois apparents ainsi que les encadrements des baies. Conserver le colombage peint apparent.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA

Numéro d'identifiant : 5
Adresse : 13 Avenue des Violettes, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BP76
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

A la fin du XIXe et au début du XXe siècle, la maison balnéaire se développe sur la Côte Atlantique. Pyla-sur-Mer, station balnéaire au tourisme important voit apparaître ce style bien particulier. Il puise son inspiration dans les architectures des maisons de plages célèbres, développant une identité qui lui est propre à travers des caractéristiques architecturales notables.

Cette villa fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas balnéaires: une toiture débordante à deux pans et à charpente en bois décorative. Elle arbore un poinçon en bois ainsi que des encadrements de baies et des chaînages d'angles en pierre de taille en saillie. Le fronton est ornementé de détails en pierre de taille (support de l'ancien nom de la villa).

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Les frontons doivent être préservés.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, la charpente en bois décorative, les encadrements de baies et les chaînages d'angles en pierre de taille en saillie et le poinçon.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA PHYSALIS

Numéro d'identifiant : 6
Adresse : 17 Avenue des Violettes, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BP80
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

La villa Physalis est unique en son genre à Pyla. Elle se distingue par sa volumétrie et certains éléments qui composent sa façade.

Cette villa fait partie de ces édifices singuliers. Sa toiture est notable: à quatre pans avec une pente de toit moins importante que les villas balnéaires. Les corbeaux ainsi que les chevrons en bois sont apparents. Elle possède également un bandeau en pierre de taille en saillie et des encadrements de baies (elles-mêmes de type art déco) en pierre de taille en saillie.

Prescriptions spécifiques :

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Les frontons doivent être préservés.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

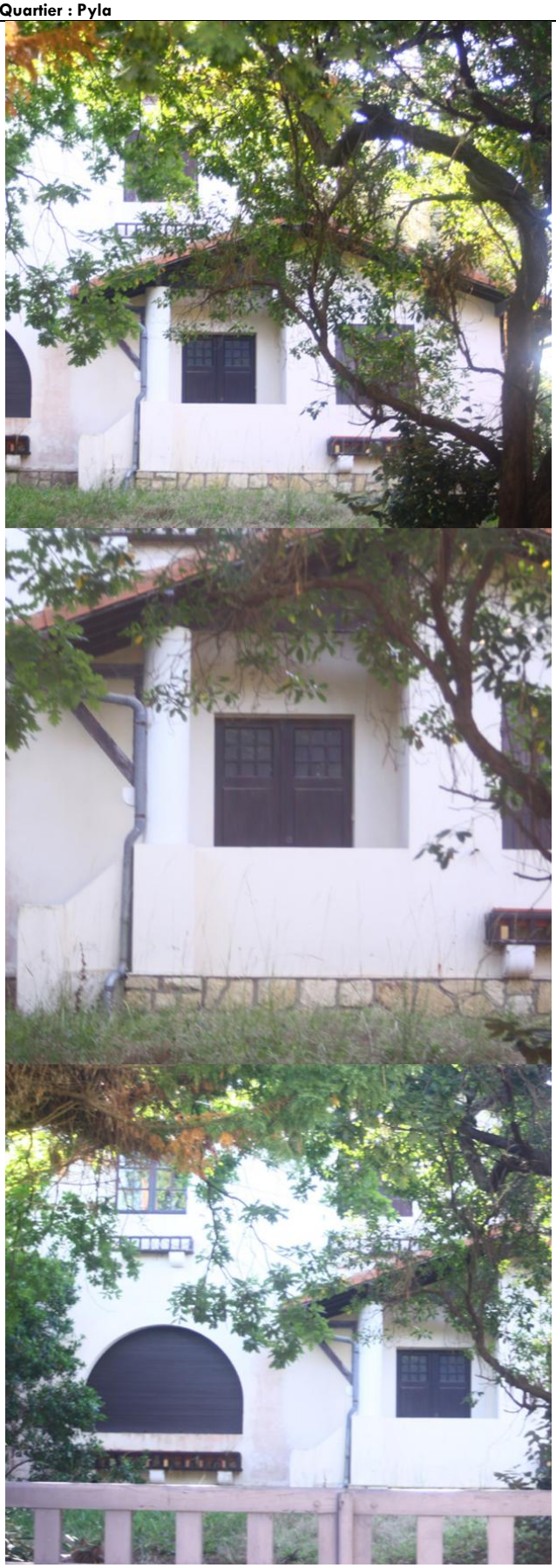
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, les encadrements de baies et le bandeau en pierre de taille en saillie. Conserver également les baies de type art déco, les corbeaux en bois et les gardes- corps en bois à motifs.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA ATHERBEA

Numéro d'identifiant : 7
Adresse : 25 Avenue des Violettes, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR408
Quartier : Pyla





<u>A préserver pour son intérêt architectural.</u>

La villa Atherbea est unique en son genre à Pyla. Elle se démarque par un mur de soubassement en moellon, un escalier qui mène à un porche abrité ainsi que des baies arrondies, des éléments qui caractérisent la maison basco-landaise.

Toutefois, l'absence de pans de bois peints en façade et la présence de colonnes sous le porche en font une villa atypique.

<u>Prescriptions spécifiques</u> :

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Les frontons doivent être préservés.

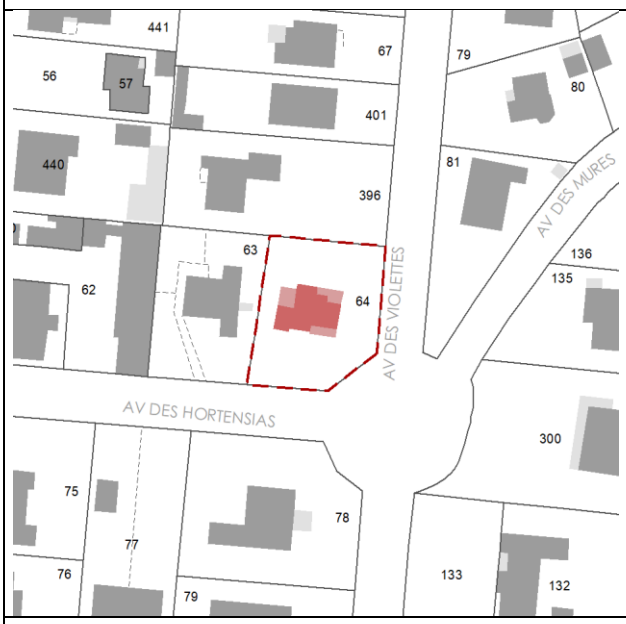
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

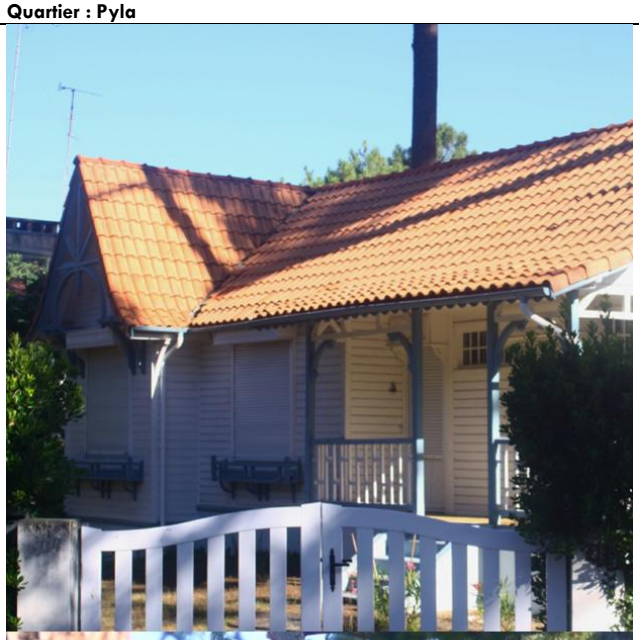
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, le mur de soubassement en moellon, les différents types de baies. Préserver également les colonnes qui signifient le porche.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA TAHITI

Numéro d'identifiant : 8
Adresse : 32 Avenue des Violettes, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BP64
Quartier : Pyla









<u>A préserver pour son intérêt architectural.</u>

A la fin du XIXe et au début du XXe siècle, la maison balnéaire se développe sur la Côte Atlantique. Pyla-sur-Mer, station balnéaire au tourisme important voit apparaître ce style bien particulier. Il puise son inspiration dans les architectures des maisons de plages célèbres, développant une identité qui lui est propre à travers des caractéristiques architecturales notables.

La villa Tahiti fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas balnéaires : une toiture débordante à deux pans et à charpente en bois décorative, le tout peint dans un bleu qui n'est pas sans rappeler l'océan. Sa façade en bardage bois horizontal laissant parfois apparaître la charpente en bois, ainsi que son auvent abritant une petite terrasse surélevée forgent son identité.

<u>Prescriptions spécifiques</u> :

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Les frontons doivent être préservés.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

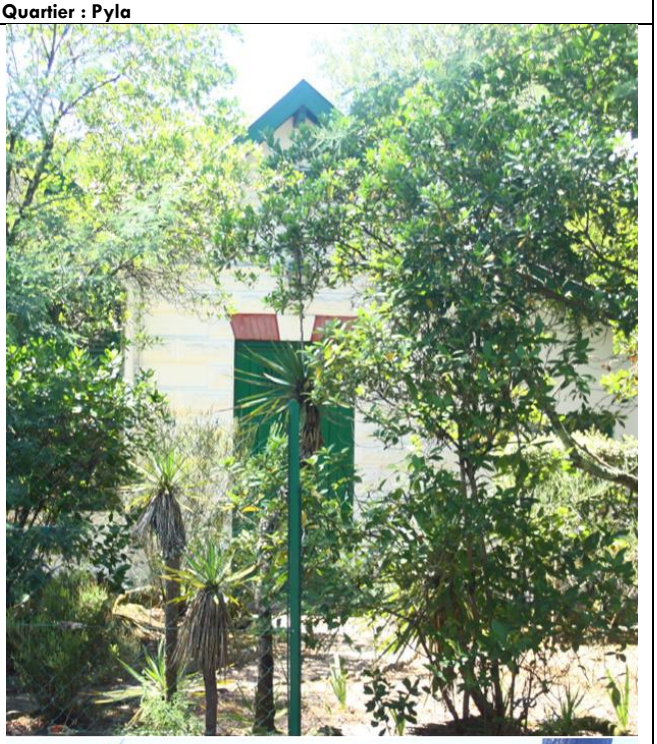
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, la charpente en bois décorative, l'auvent ainsi que les gardes corps en bois travaillés et la terrasse surélevée.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA RAYMONDE

Numéro d'identifiant : 9
Adresse : 18 Avenue des Genêts, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BP82
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

A la fin du XIXe et au début du XXe siècle, la maison balnéaire se développe sur la Côte Atlantique. Pyla-sur-Mer, station balnéaire au tourisme important voit apparaître ce style bien particulier. Il puise son inspiration dans les architectures des maisons de plages célèbres, développant une identité qui lui est propre à travers des caractéristiques architecturales notables.

La villa Raymonde fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas balnéaires : une toiture débordante à deux pans et à charpente en bois décorative. Ses chaînages d'angles et encadrements des baies en alternance brique et pierre qui se distinguent du revêtement de la façade ainsi que son soubassement marqué par un appareillage de pierre forgent son identité.

Prescriptions spécifiques :

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Les frontons doivent être préservés.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, la charpente en bois décorative, la planche de rive ainsi que les encadrements et les détails en pierre.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON BLOCKHAUS

Numéro d'identifiant : 10
Adresse : Avenue des Vendangeurs, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR1
Quartier : Pyla









<u>A préserver pour son intérêt historique</u>.

La maison Blockhaus s'inscrit dans la continuité du projet d'une fortification sur la côte Atlantique. Erigée en 1943 sur ordre d'Hitler, elle reste aujourd'hui l'un des vestiges de la seconde guerre mondiale.

Cette maison était autrefois la position Ar 42a. Aujourd'hui, elle a été transformée et s'est vu ajouter un toit en tuiles.

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants.

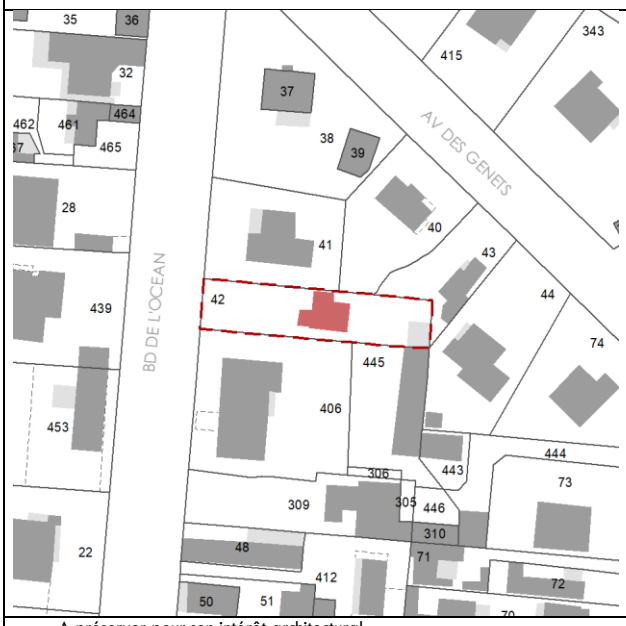
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Si rénovation il doit y avoir, elle devra être rigoureusement identique à l'actuel édifice.

•Aucune extension, ni ajout n'est possible sur et aux alentours de l'édifice.

VILLA ETCHOLA

Numéro d'identifiant : 11
Adresse : 5 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BP42
Quartier : Pyla





A préserver pour son intérêt architectural.

A la fin du XIXe et au début du XXe siècle, la maison balnéaire se développe sur la Côte Atlantique. Pyla-sur-Mer, station balnéaire au tourisme important voit apparaître ce style bien particulier. Il puise son inspiration dans les architectures des maisons de plages célèbres, développant une identité qui lui est propre à travers des caractéristiques architecturales notables.

La villa Etchola fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas balnéaires: un épi de faîtage en bois qui surplombe sa toiture débordante à deux pans. Ses chaînages d'angles et encadrements des baies en alternance de pierre de taille et brique se distinguent de la façade. Son soubassement marqué par un appareillage de pierre ainsi que tous les éléments précédents forgent son identité. Toutefois, sa charpente en bois apparente sur la façade n'est pas sans rappeler le style basque. Ainsi, elle se place comme étant une villa balnéaire, aux influences néo-basques.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici l'épi de faîtage en bois, le débord de toiture, la charpente en bois décorative, les encadrements de baies et les chaînages d'angles en alternance pierre de taille et brique en saillie.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

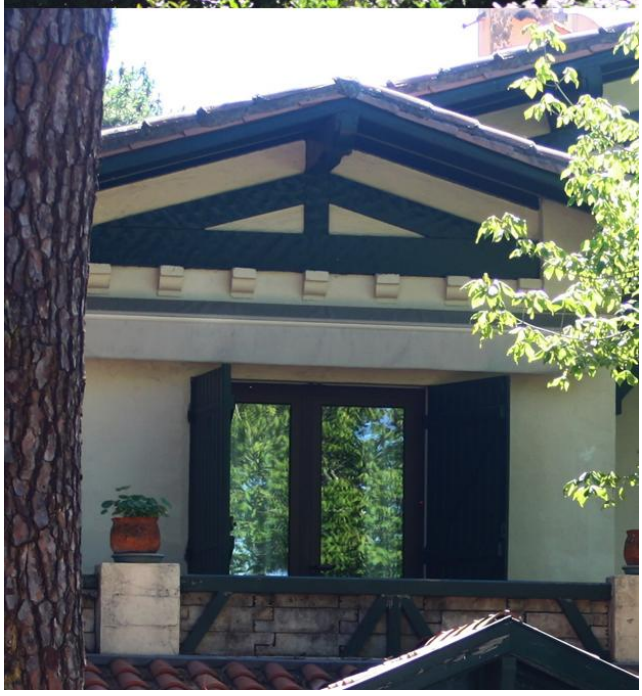
VILLA ETCHE ALOISIA

Numéro d'identifiant : 12
Adresse : 41 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR87
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

La villa Etche Aloisia fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes en bois apparents. Des murs de pierres appareillées qui forment des saillies viennent souligner la verticalité de la façade. Les pans de bois peints apparents en façade rappellent la charpente des anciennes maisons basques. Les gardes- corps de la terrasse du premier étage sont en bois découpé.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les murs de pierres appareillées qui forment une saillie, les chevrons apparents, les pans de bois peints ainsi que les abouts de pannes apparents. Les gardes- corps en bois doivent être conservés.

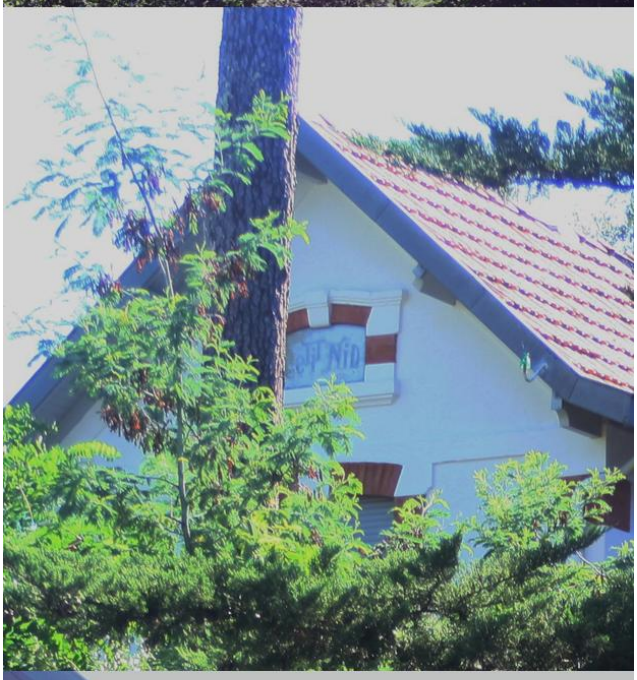
- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

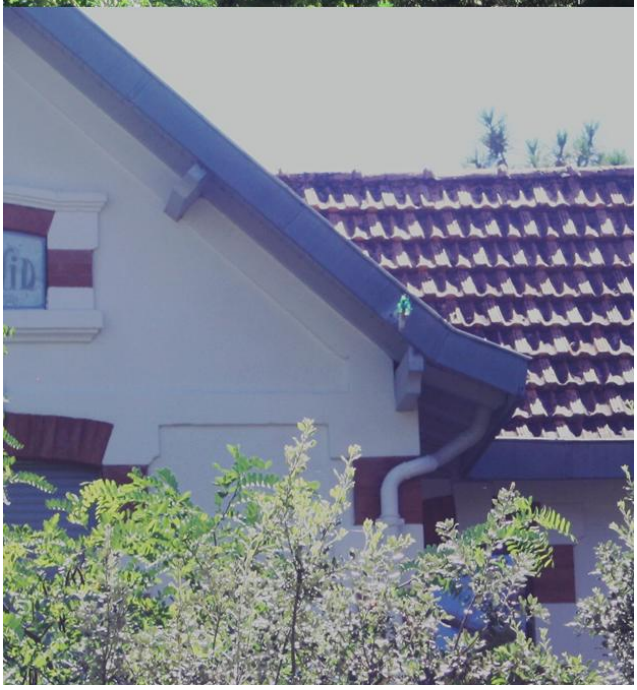
VILLA LE PETIT NID

Numéro d'identifiant : 13
Adresse : 43 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR88
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

A la fin du XIXe et au début du XXe siècle, la maison balnéaire se développe sur la Côte Atlantique. Pyla-sur-Mer, station balnéaire au tourisme important voit apparaître ce style bien particulier. Il puise son inspiration dans les architectures des maisons de plages célèbres, développant une identité qui lui est propre à travers des caractéristiques architecturales notables.

La villa Le Petit Nid fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas balnéaires: une toiture débordante à deux pans, des abouts de pannes en bois apparents et une planche de rive qui vient mettre en valeur la toiture. Ses chaînages d'angles et encadrements des baies en alternance de pierre et brique en saillie se distinguent du revêtement de la façade polychrome.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

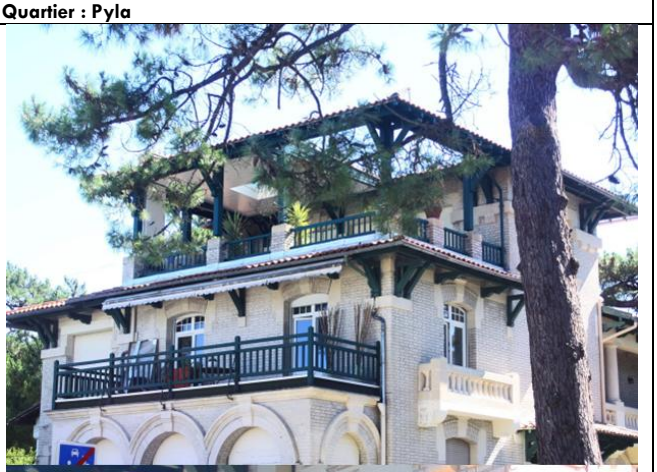
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les abouts de pannes apparents, les encadrements de menuiseries et les chaînages d'angles en alternance de pierre et brique en saillie.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA

Numéro d'identifiant : 14
Adresse : 44 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR60
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

Cette villa située sur le boulevard de l'océan est unique dans la ville. C'est une villa singulière, aux volumes inédits et aux façades complexes, avec de nombreux détails. Elles sont en briquettes, la terrasse supérieure étant ornée de gardes- corps en bois et de poteaux en bois peints qui soutiennent une toiture terrasse, l'une des rares du Pyla.
Les baies sont de forme arrondie, et les encadrements en pierre de taille en saillie, de même que les appuis-fenêtre. Sur la partie sud de la maison, une terrasse est surplombée par une toiture à deux pans, soutenue par des chevrons et des abouts de pannes en bois apparents. Des colonnes de type dorique, appuyées sur des garde-corps en pierre sculptée ne sont pas sans rappeler les influences de l'architecture classique. Enfin, la porte d'entrée monumentale en bois et ferronnerie travaillée dans le style art nouveau rendent cet édifice riche en ornementation.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

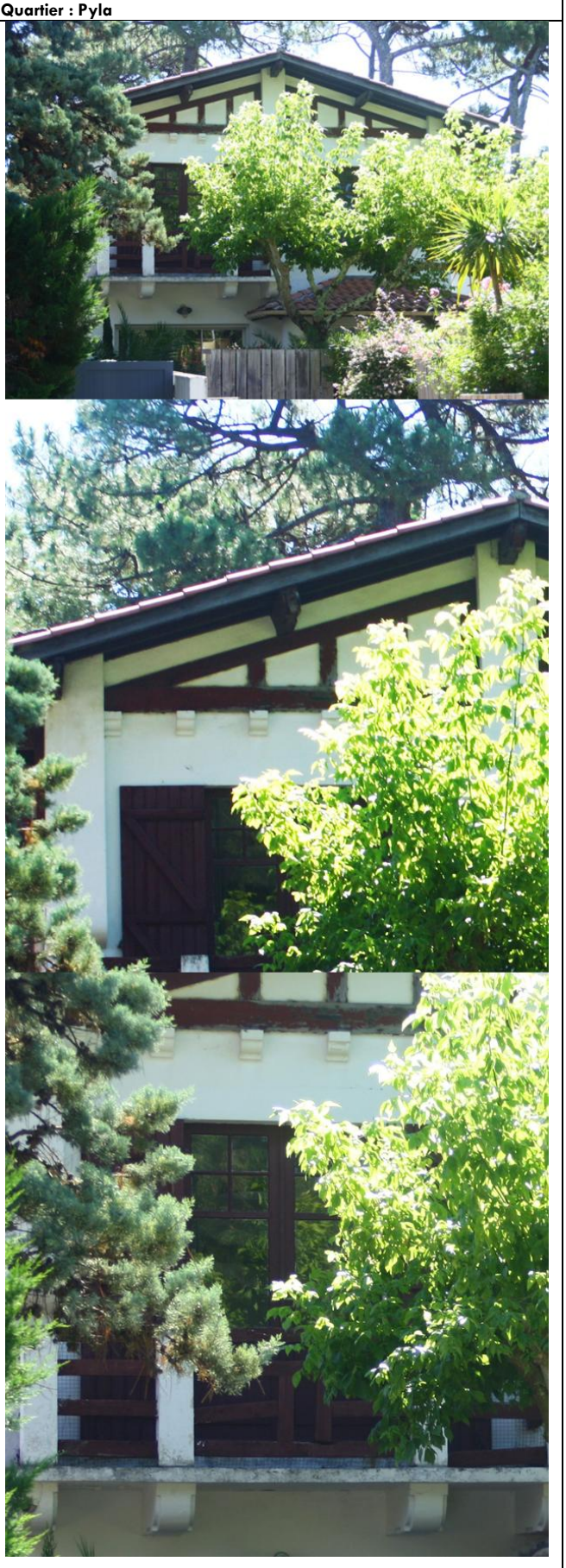
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici la toiture plate, les briquettes en façades, les chevrons ainsi que les abouts de pannes apparents. Toutes les parties en pierre sculptée (colonnes, garde-corps...), toutes les parties en bois (poteaux, garde-corps...) ainsi que les auvents.

- Aucune extension, ni ajout n'est possible sur et aux alentours de l'édifice.

VILLA ERLIA

Numéro d'identifiant : 15
Adresse : 47bis Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR399
Quartier : Pyla





A préserver pour son intérêt architectural.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

La villa Erlia fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes en bois apparents. Des murs de pierres appareillées qui forment des saillies viennent souligner la verticalité de la façade. Les pans de bois peints apparents en façade rappellent la charpente des anciennes maisons basques.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les murs de pierres appareillées qui forment une saillie, les chevrons apparents, les pans de bois peints ainsi que les abouts de pannes apparents. Les garde- corps en bois du balcon doivent être conservés.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

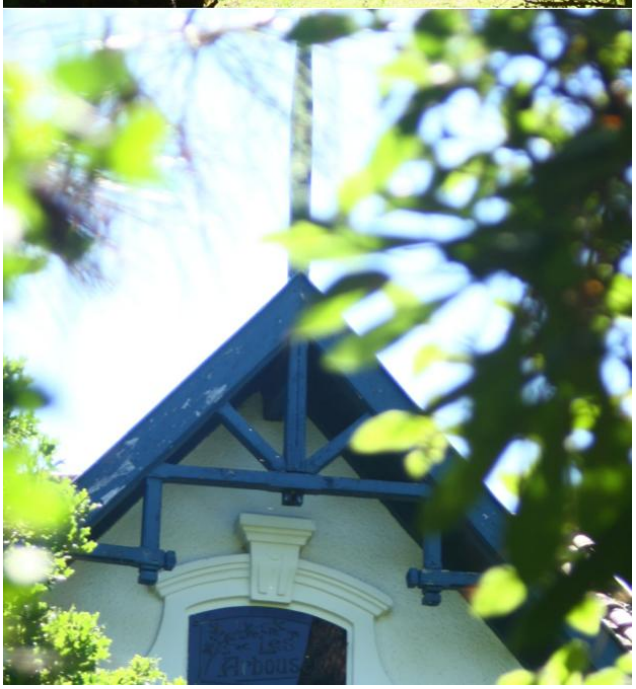
VILLA LES ARBOUSES

Numéro d'identifiant : 16
Adresse : 53 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR100
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

A la fin du XIXe et au début du XXe siècle, la maison balnéaire se développe sur la Côte Atlantique. Pyla-sur-Mer, station balnéaire au tourisme important voit apparaître ce style bien particulier. Il puise son inspiration dans les architectures des maisons de plages célèbres, développant une identité qui lui est propre à travers des caractéristiques architecturales notables.

La villa Les Arbouses fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas balnéaires: un poinçon en bois qui surplombe sa toiture débordante à deux pans et à charpente en bois décorative, le tout peint dans un bleu qui n'est pas sans rappeler l'océan. La planche de rive vient mettre en valeur la toiture. Ses chaînages d'angles et encadrements des baies en pierre se distinguent du revêtement de la façade. Son soubassement marqué par un appareillage de pierre ainsi que tous les éléments précédents forgent son identité.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

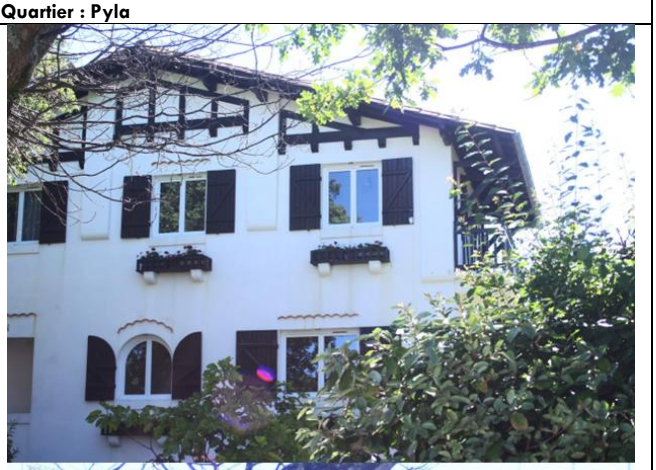
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le poinçon en bois, le débord de toiture, la charpente en bois décorative, les encadrements de menuiseries en pierre travaillés et les chaînages d'angles.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA

Numéro d'identifiant : 17
Adresse : 61 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR108
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

Cette villa fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes et des corbeaux en bois apparents. Des murs de pierres appareillées qui forment des saillies viennent souligner la verticalité de la façade. Les pans de bois peints apparents en façade rappellent la charpente des anciennes maisons basques.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

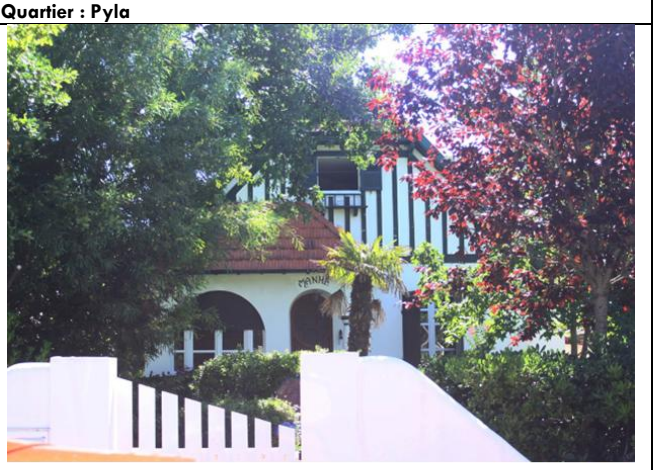
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les murs de pierres appareillées qui forment une saillie, les chevrons apparents, les pans de bois peints ainsi que les abouts de pannes et les corbeaux apparents. Les garde-corps en bois du balcon doivent être conservés.

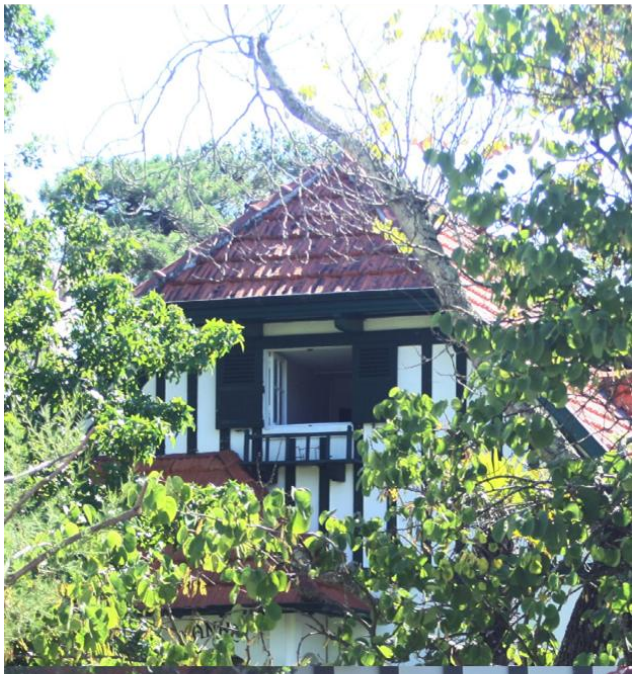
- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA MANHE

Numéro d'identifiant : 18
Adresse : 63 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR109
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

A la fin du XIXe et au début du XXe siècle, la maison balnéaire se développe sur la côte atlantique.

La villa Manhe fait partie de ces édifices singuliers. Malgré ses colombages, elle possède certaines particularités qui font qu'elle ne peut pas appartenir au style basco-landais. Sa toiture en croupes est débordante, soutenue par des abouts de pannes en bois apparents. Certaines de ses baies et ouvertures sont arrondies, l'entrée étant marquée par une colonne très peu sculptée. Ainsi, elle se place comme une villa au style très singulier, empreint d'une identité balnéaire et basco-landaise.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

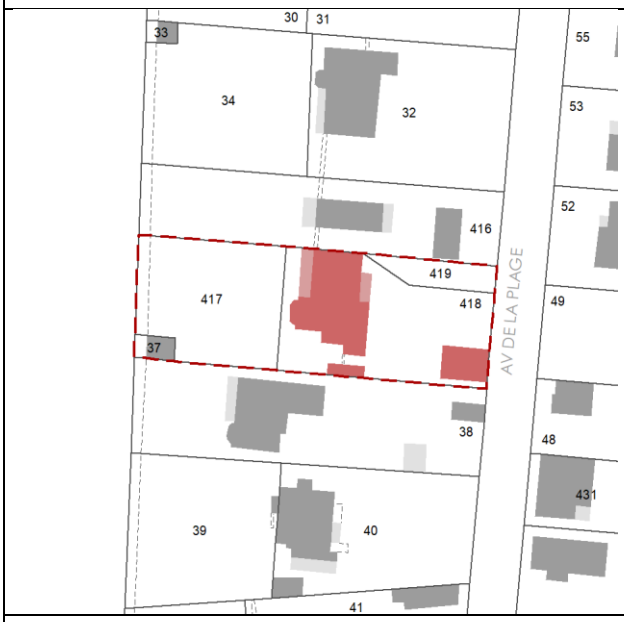
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

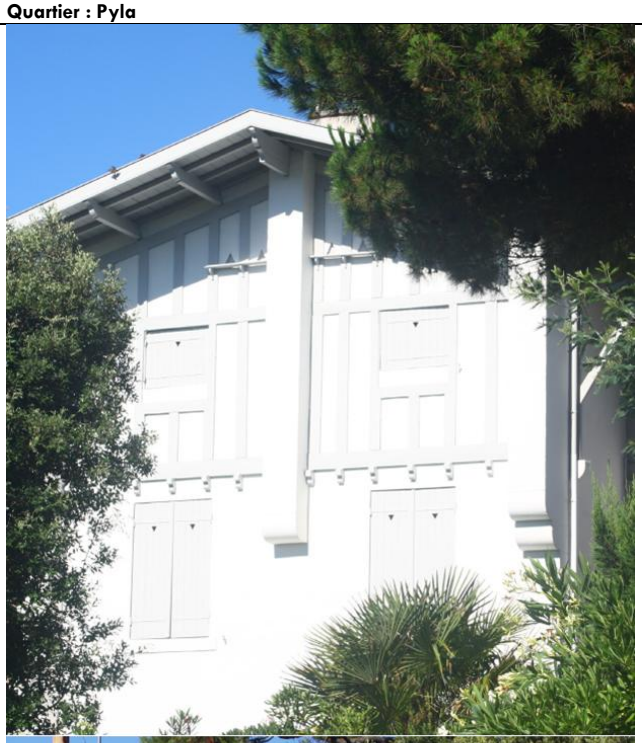
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les abouts de pannes en bois apparents, les colombages, la colonne qui marque l'entrée.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA SLAMAT

Numéro d'identifiant : 19
Adresse : 52 Avenue de La Plage, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR37 417 418 419
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

La villa Slamat fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes en bois apparents. La planche de rive vient mettre en valeur la toiture ainsi que les chevrons apparents. Des murs de pierres appareillées qui forment des saillies viennent souligner la verticalité de la façade. Les pans de bois peints apparents en façade rappellent la charpente des anciennes maisons basques. Les baies à petits carreaux sont typiques de ces maisons.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les murs de pierres appareillées qui forment une saillie, la planche de rive, les pans de bois peints ainsi que les abouts de pannes apparents.

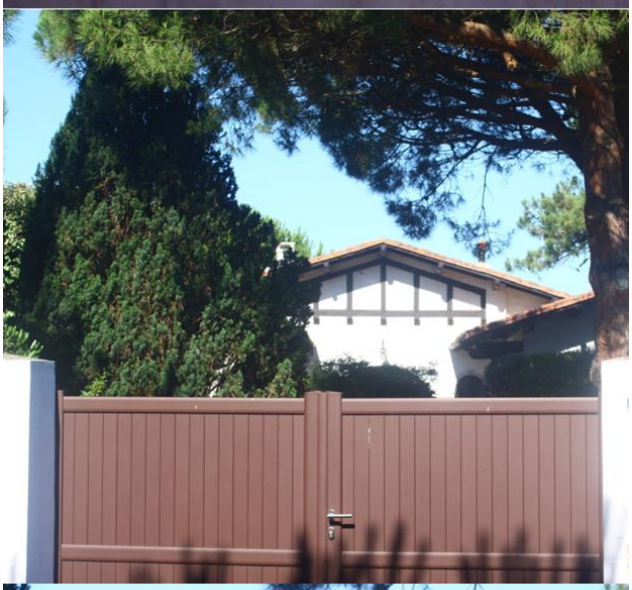
- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA ARGUI EDER

Numéro d'identifiant : 20
Adresse : 58 Avenue de La Plage, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR41 42
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

La villa Argui Eder fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes en bois apparents. Des murs de pierres appareillées qui forment des saillies viennent souligner la verticalité de la façade. Les pans de bois peints apparents en façade rappellent la charpente des anciennes maisons basques.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

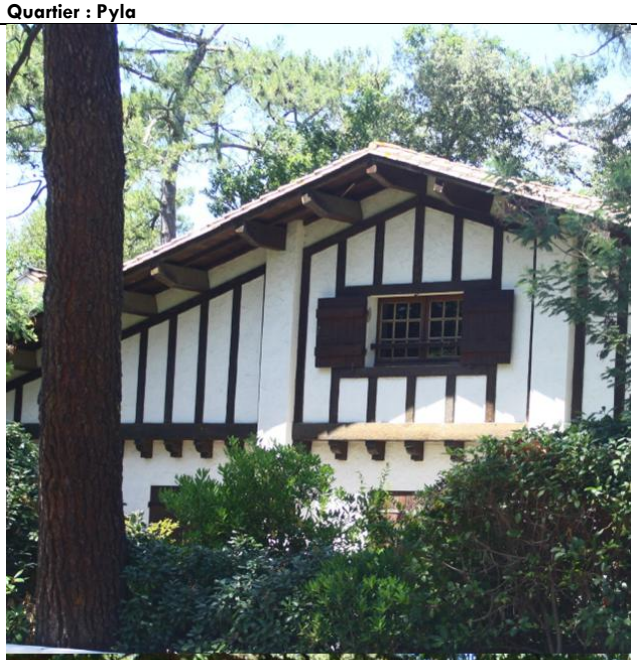
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les murs de pierres appareillées qui forment une saillie, les pans de bois peints ainsi que les abouts de pannes apparents.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA CHAPELOTE

Numéro d'identifiant : 21
Adresse : 5 Avenue de l'Ermitage, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR267
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

La villa Chapelote fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes en bois et des chevrons apparents. Des murs de pierres appareillées qui forment des saillies viennent souligner la verticalité de la façade. Les pans de bois peints apparents en façade rappellent la charpente des anciennes maisons basques.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

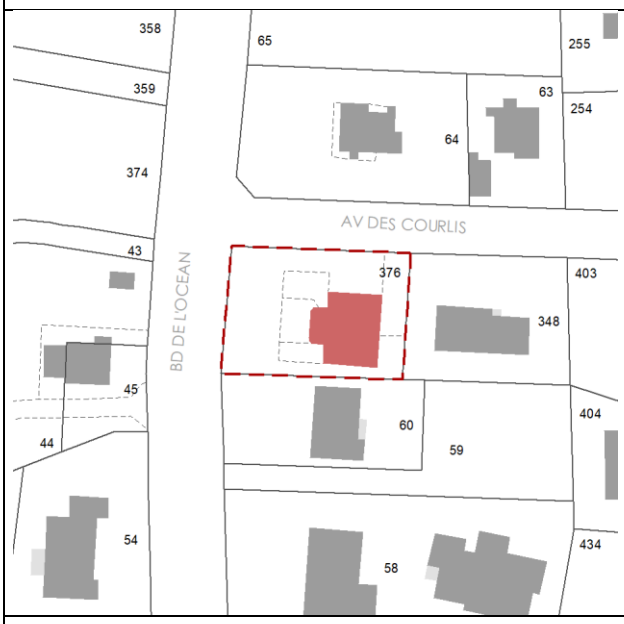
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

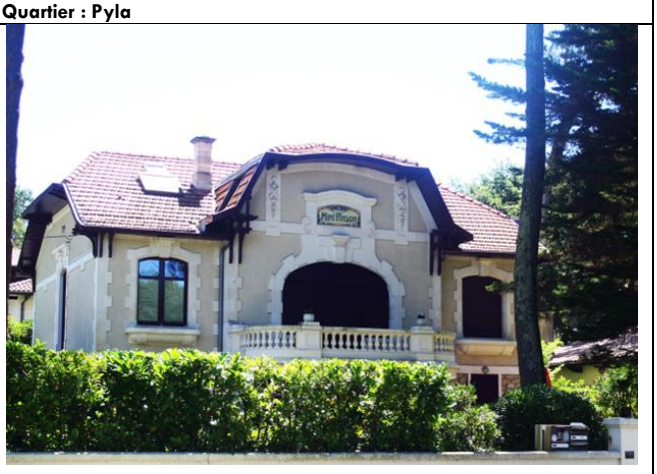
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les murs de pierres appareillées qui forment une saillie, les pans de bois peints ainsi que les abouts de pannes apparents.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA MIMI PINSON

Numéro d'identifiant : 22
Adresse : 201 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BV376
Quartier : Pyla









<u>A préserver pour son intérêt architectural</u>.

A la fin du XIXe et au début du XXe siècle, la maison balnéaire se développe sur la côte atlantique. Pyla-sur-Mer, station balnéaire au tourisme important voit apparaître ce style bien particulier.

La villa Mimi Pinson fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas balnéaires: une toiture en croupes débordante soulignée par des corbeaux et abouts de pannes apparents. La planche de rive vient mettre en valeur la toiture. Ses chaînages d'angles et encadrements des baies en pierre en saillie se distinguent du revêtement de la façade. Son avant-corps central est extrêmement travaillé: son fronton est mis en valeur par des détails décoratifs en pierre en saillie (nom de la villa, terrasse avec balustrade de style classique...).

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

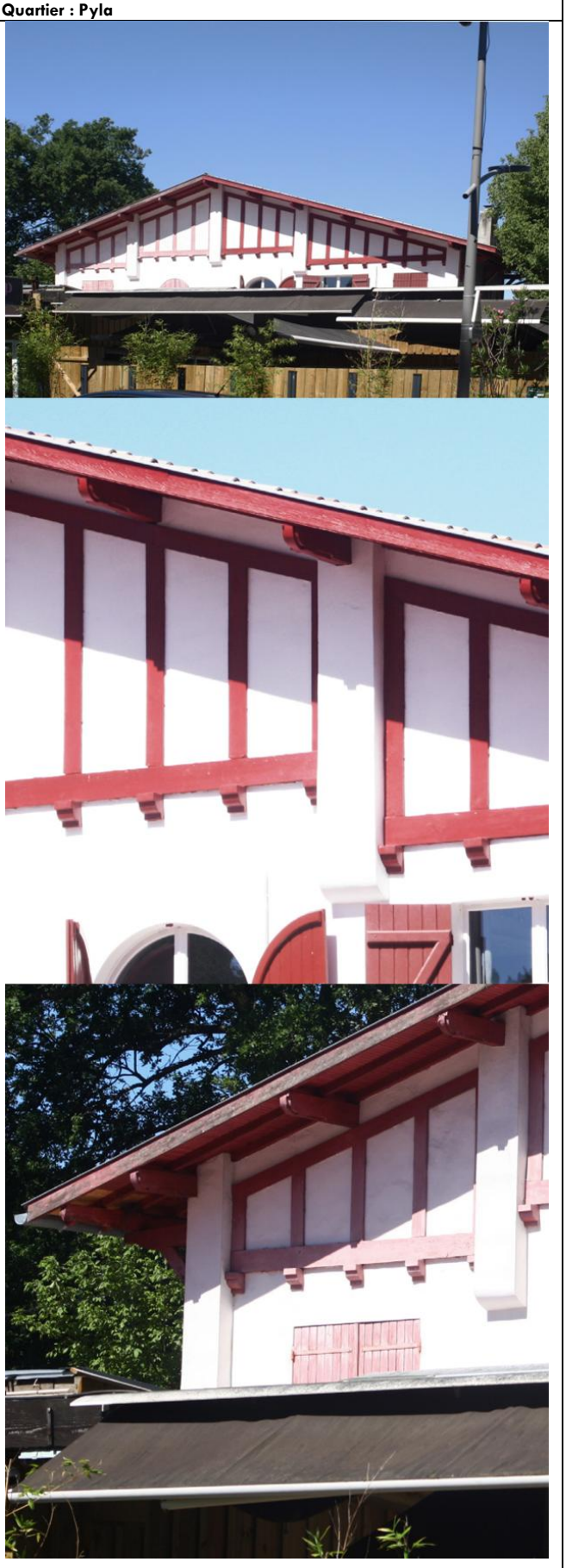
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les encadrements de menuiseries et les chaînages d'angles en pierre en saillie, et autres détails en pierre (terrasse en pierre, ornements de façade, appui fenêtre en pierre...).

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA

Numéro d'identifiant : 23
Adresse : 242-244 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BX 26 434
Quartier : Pyla





A préserver pour son intérêt architectural.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

Cette villa fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes apparents. La planche de rive vient mettre en valeur la toiture. Des murs de pierres appareillées qui forment des saillies viennent interrompre les pans de bois apparents de couleur rouge "cœur de bœuf" typiquement basque.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

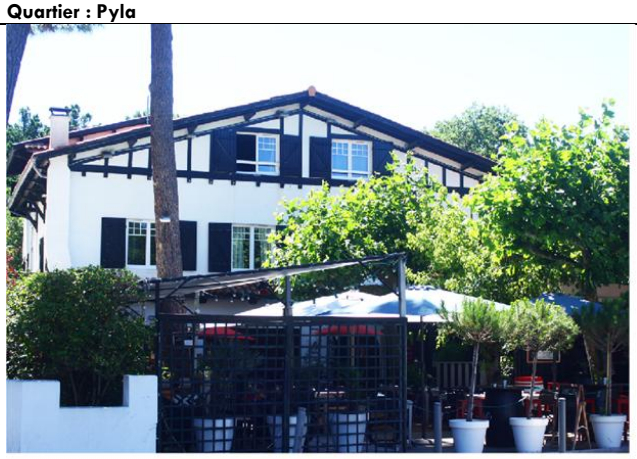
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les murs de pierres appareillées qui forment une saillie, les pans de bois peints apparents et les abouts de pannes apparents.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA

Numéro d'identifiant : 24
Adresse : 255 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BX425 426
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

Cette villa fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes en bois et des corbeaux apparents. Des chaînages d'angles de pierres appareillées qui forment des saillies viennent souligner la verticalité de la façade. Les pans de bois apparents en façade rappellent la charpente des anciennes maisons basques. Les linteaux apparents en bois soulignent les baies en façade.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

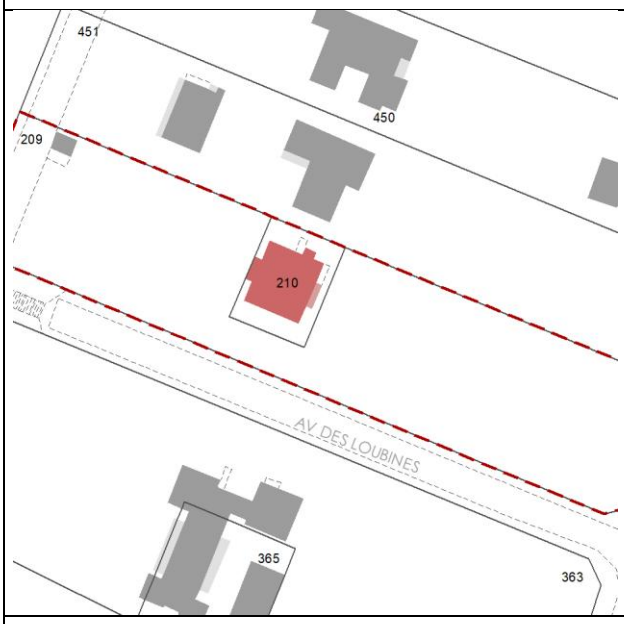
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les chaînages d'angles de pierres appareillées qui forment une saillie, les pans de bois peints et les linteaux apparents ainsi que les abouts de pannes et chevrons apparents.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA

Numéro d'identifiant : 25
Adresse : 278 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BZ209 210
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

Cette villa fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes en bois et des corbeaux apparents. La planche de rive vient mettre en valeur la toiture. Des murs de pierres appareillées qui forment des saillies viennent souligner la verticalité de la façade. Les pans de bois peints apparents en façade rappellent la charpente des anciennes maisons basques. Enfin, le mur de soubassement en moellon renforce l'ancrage de la maison dans son environnement.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

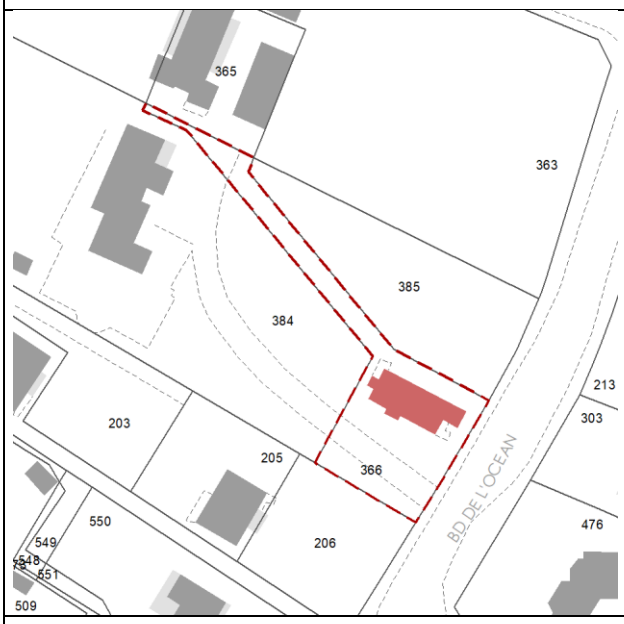
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les murs de pierres appareillées qui forment une saillie, les pans de bois peints ainsi que les abouts de pannes apparents. Le mur de soubassement en moellon doit être conservé.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

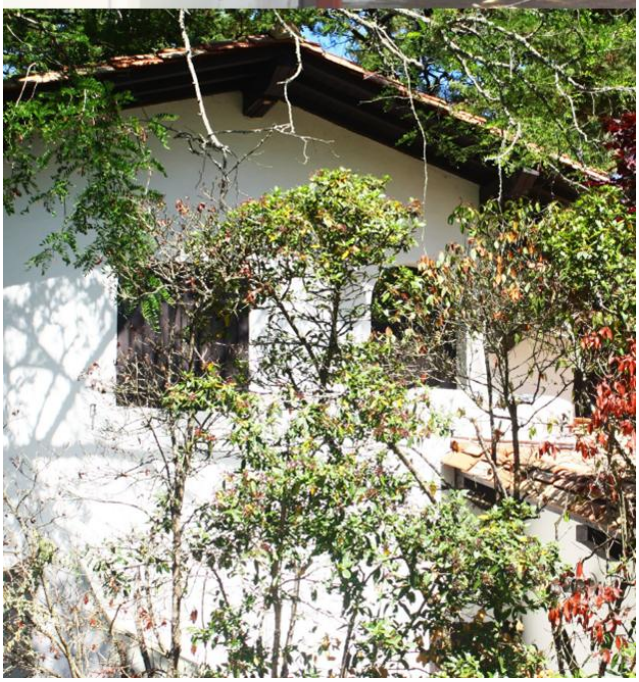
VILLA

Numéro d'identifiant : 26
Adresse : 284 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BZ366
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

Cette villa fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes, des chevrons et des corbeaux en bois apparents. Cette maison se caractérise par les percements irréguliers sur sa façade nord- est, comme pour les maisons traditionnelles basques. Ces baies sont affublées d'appuis-fenêtres en pierre et bois peints.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

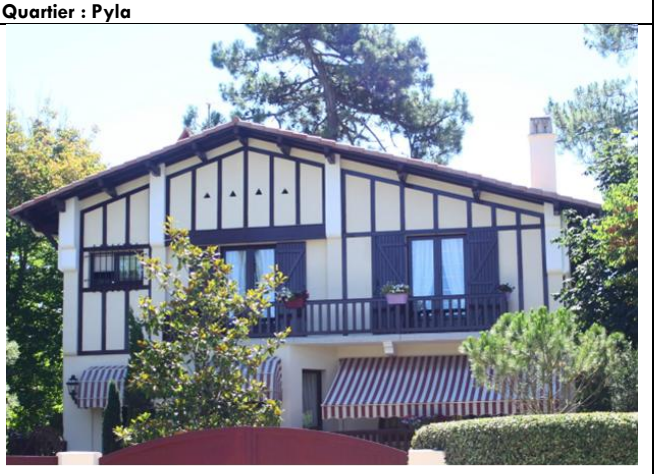
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les chevrons apparents, les abouts de pannes, les chevrons et corbeaux apparents. Les diversités d'ouvertures doivent être conservées.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA IDUSKI ALDEA

Numéro d'identifiant : 27
Adresse : 307 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BZ151
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

La villa Iduski Aldea fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes en bois apparents. Des murs de pierres appareillées qui forment des saillies viennent souligner la verticalité de la façade. Les pans de bois peints apparents en façade rappellent la charpente des anciennes maisons basques. Le lorio marque l'entrée de la villa, surplombé par un balcon aux garde-corps en bois peints.

Prescriptions spécifiques :

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les murs de pierres appareillées qui forment une saillie, les chevrons apparents, les pans de bois peints ainsi que les abouts de pannes apparents. Le lorio ainsi que les garde-corps en bois doivent être conservés.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA ITZA ALDEA

Numéro d'identifiant : 28
Adresse : 309 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BZ152
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

La villa Itza Aldea fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes en bois apparents. Des murs de pierres appareillées qui forment des saillies viennent souligner la verticalité de la façade. Les pans de bois peints apparents en façade rappellent la charpente des anciennes maisons basques, au même titre que le soubassement en moellon. Des balcons aux garde-corps en bois peints affirment une façade complexe aux baies arrondies, en bande, à gros et petits carreaux.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les murs de pierres appareillées qui forment une saillie, le mur de soubassement, les chevrons apparents, les pans de bois peints ainsi que les abouts de pannes apparents. Les garde-corps en bois des balcons doivent être conservés.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA IGUSKIAN

Numéro d'identifiant : 29
Adresse : 311 Boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BZ153
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

La villa Iguskian fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes en bois apparents. Des murs de pierres appareillées qui forment des saillies viennent souligner la verticalité de la façade. Les pans de bois peints apparents en façade rappellent la charpente des anciennes maisons basques. La terrasse au premier étage met en valeur un portique et des abouts de pannes en bois peints ainsi que la baie arrondie. Un mur de soubassement en moellon vient achever l'ornementation.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

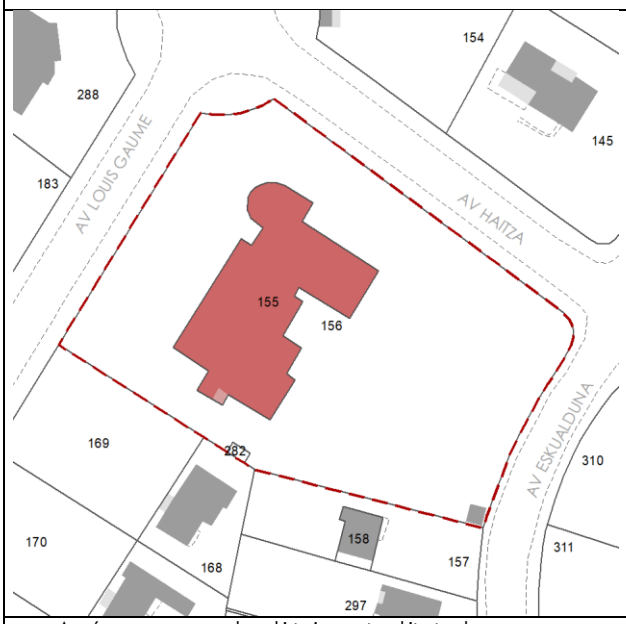
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les murs de pierres appareillées qui forment une saillie, les chevrons apparents, les pans de bois peints ainsi que les abouts de pannes apparents. Le portique en bois peint ainsi que les garde-corps des balcons en bois doivent être conservés, ainsi que le mur de soubassement.

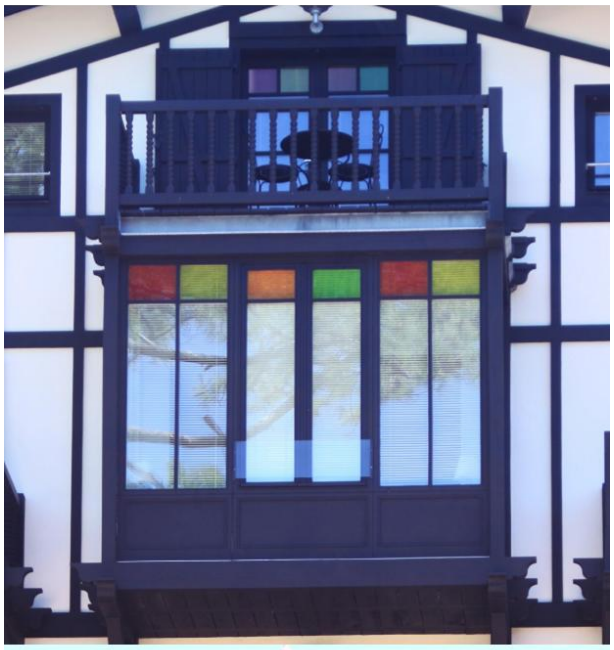
- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

HOTEL HAITZA

Numéro d'identifiant : 30
Adresse : 1 Avenue Louis Gaume, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BZ155 156 282
Quartier : Pyla









A préserver pour ses valeurs historiques et architecturales.

L'hôtel Haïtza, signifiant "le roc" en basque, a été construit en 1930 par Louis Gaume. Véritable repère historique dans la mémoire des habitants, cet édifice de style néo-basque a connu l'évolution de la Côte d'Argent. De nombreuses personnalités y ont séjourné durant leurs vacances.

Dans une dynamique de renouvellement, les propriétaires de l'hôtel font appel à Philippe Starck en 2016 pour redonner un nouveau souffle à ce prestigieux bâtiment. Souhaitant conserver le style néo-basque tout en y apportant sa personnalité, le célèbre designer a donc mis en valeur les pans de murs en bois peints ainsi que les balcons à poteaux et garde-corps en bois peints, linteaux... Malgré sa modernisation, l'âme de l'hôtel d'antan a été préservée à travers ces modifications.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les chevrons apparents, les corbeaux, les pans de bois peints ainsi que les abouts de pannes apparents. Les poteaux des balcons ainsi que les garde-corps en bois doivent être conservés.

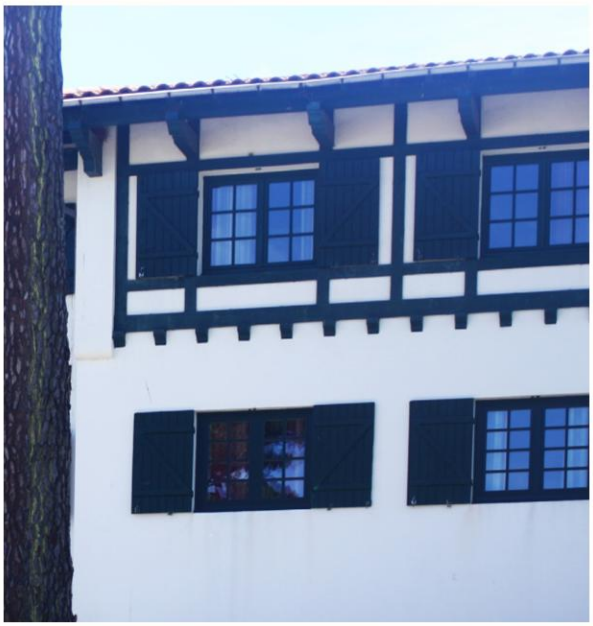
•Aucune extension, ni ajout n'est possible sur et aux alentours de l'édifice.

HOTEL TTIKI ETCHEA

Numéro d'identifiant : 31
Adresse : 2 Avenue Louis Gaume, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BZ288
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.

L'hôtel Ttiki Etchea est de style basque. Malgré une forme architecturale plus complexe qu'une simple maison basque, les éléments de façades tels que les colombages rappellent son identité. Les abouts de pannes apparents qui soutiennent les débords de toiture ainsi que les chevrons en bois peints affirment le style basque.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

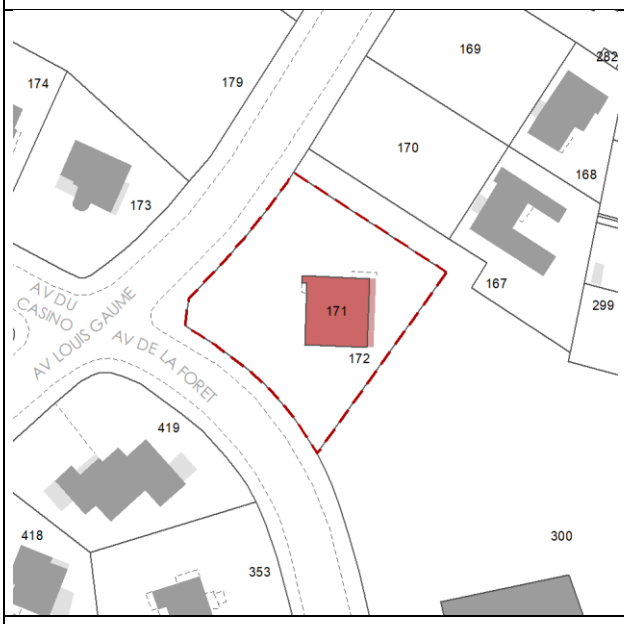
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les chevrons apparents, les pans de bois peints ainsi que les abouts de pannes apparents. Les baies à petits carreaux doivent être conservées.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA MERYEM

Numéro d'identifiant : 32
Adresse : 11 Avenue Louis Gaume, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BZ171 172
Quartier : Pyla









<u>A préserver pour son intérêt architectural</u>.

Au début du XXe siècle, la maison basco-landaise trouve naissance dans les villages proches du pays-basque. S'inspirant de l'architecture basque ancienne, le style basco- landais est une variante qui souligne des traits de l'architecture landaise.

La villa Meryem fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas basco-landaises: une toiture à deux pans débordante soulignée par des abouts de pannes et des corbeaux en bois apparents. Des murs de pierres appareillées qui forment des saillies viennent souligner la verticalité de la façade. Les pans de bois peints apparents en façade rappellent la charpente des anciennes maisons basques. Cette maison se caractérise par les percements irréguliers sur sa façade nord, comme pour les maisons traditionnelles basques.

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

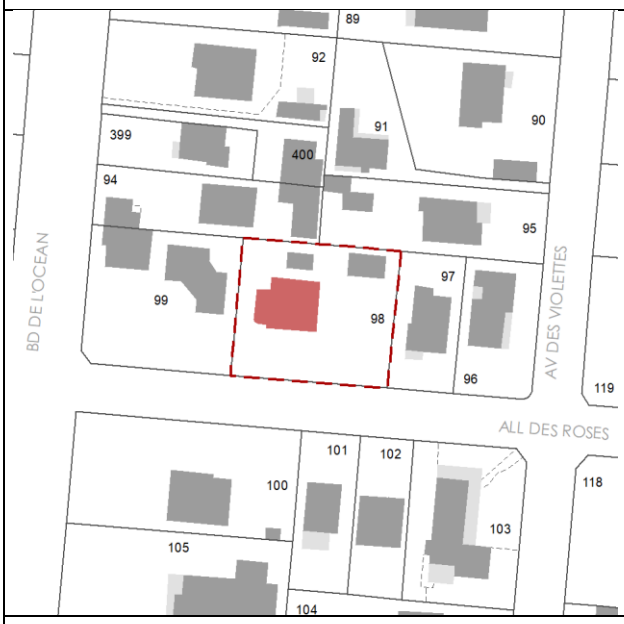
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les murs de pierres appareillées qui forment une saillie, les pans de bois peints ainsi que les abouts de pannes et corbeaux apparents. Les ouvertures arrondies doivent être conservées.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA MON JOUJOU

Numéro d'identifiant : 33
Adresse : 3 avenue des Roses, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR98
Quartier : Pyla



Mon Joujou, avenue des Roses vers 1930







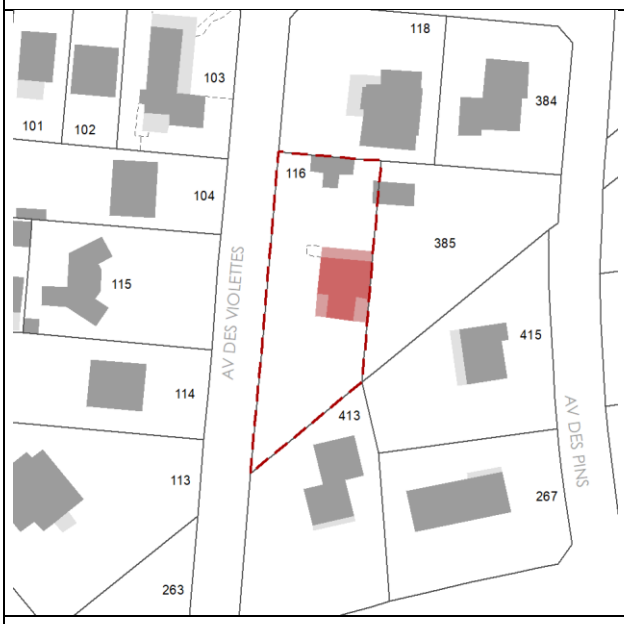
A préserver pour son intérêt architectural.

Cette villa serait la première villa construite par Louis Gaume au Pyla (cf fiche des Journées du Patrimoine 2003).

(Ferme en bois et épi de faîtage, lits de brique en décor… le portique d'entrée a été supprimé).

VILLA SURPRISE

Numéro d'identifiant : 34
Adresse : 43 avenue des Violettes, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR116
Quartier : Pyla







A préserver pour son intérêt architectural.

Villa en brique claire, soubassement en opus incertum. A compléter (parvis…)
Villa réquisitionnée entre 1943 et 1944.

VILLA CHAT PERCHÉ

Numéro d'identifiant : 35
Adresse : 105 Bd de l'océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BS254
Quartier : Pyla







A préserver pour son intérêt architectural.

VILLAS LANVIN GORRIA-CHURRIA

Numéro d'identifiant : 36
Adresse : 20 avenue de la Forêt, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : CD368
Quartier : Pyla



Vue vers 1930





A préserver pour son intérêt architectural.
Autour de 1929.
Villas jumelles construites pour Jeanne Lanvin.

VILLAS LANVIN FERDEA-CHURRIA

Numéro d'identifiant : 37
Adresse : 22 avenue de la Forêt, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : CD382
Quartier : Pyla



Vue vers 1930

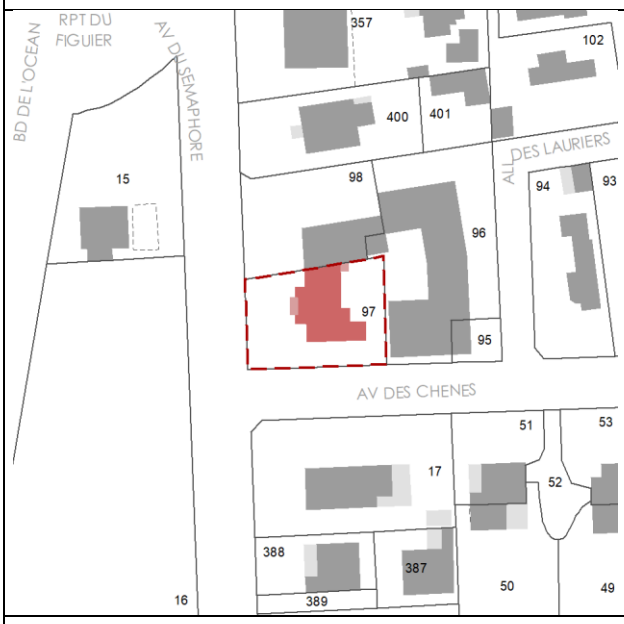




A préserver pour son intérêt architectural.
Autour de 1929.
Villas jumelles construites pour Jeanne Lanvin.

BUREAU DES PTT

Numéro d'identifiant : 38
Adresse : 7 place du Sémaphore, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BS97
Quartier : Pyla









A préserver pour son intérêt architectural.
Autour de 1951/55.
Architecte : Henri Pfihl.

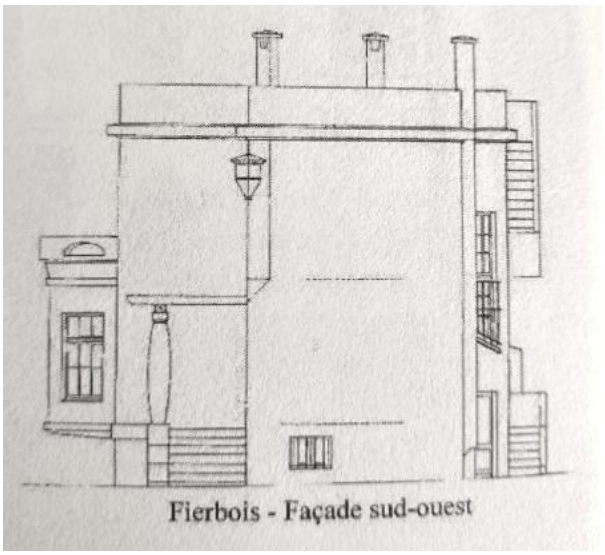
VILLA FIERBOIS

Numéro d'identifiant : 39
Adresse : 17 avenue des Arbousiers, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR151 397
Quartier : Pyla





A préserver pour son intérêt architectural.





VILLA ŒILLET DES DUNES

Numéro d'identifiant : 40
Adresse : 4 avenue des Genêts, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BP40
Quartier : Pyla







A préserver pour son intérêt architectural.
Villa des années 1900
Brique de Biganos

VILLA ŒILLET DES DUNES

Numéro d'identifiant : 41
Adresse : 11 avenue des Genêts, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BP414
Quartier : Pyla







<u>A préserver pour son intérêt architectural</u>.

Villa des années 1900.

VILLA LE SOURIRE

Numéro d'identifiant : 42
Adresse : 36 avenue des Genêts, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR143
Quartier : Pyla







A préserver pour son intérêt architectural.

VILLA LA HUTTE

Numéro d'identifiant : 43
Adresse : 18 avenue de la Plage, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BP12 13 14
Quartier : Pyla



Vues vers 1930



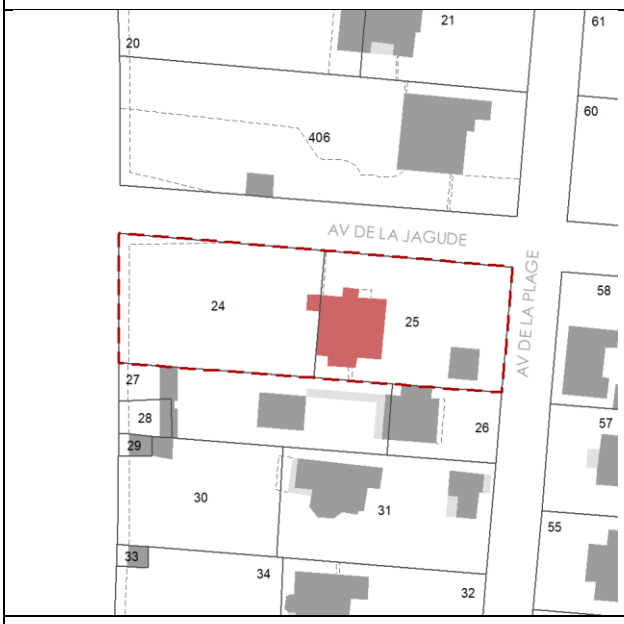




A préserver pour son intérêt architectural.
Villa de 1922
Architecte : Pierre Ferret
(Vues vers 1930).

VILLA YANE BAÏTA

Numéro d'identifiant : 44
Adresse : 42 avenue de la Plage, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BR24 25
Quartier : Pyla



A préserver pour son intérêt architectural.

Vues vers 1930

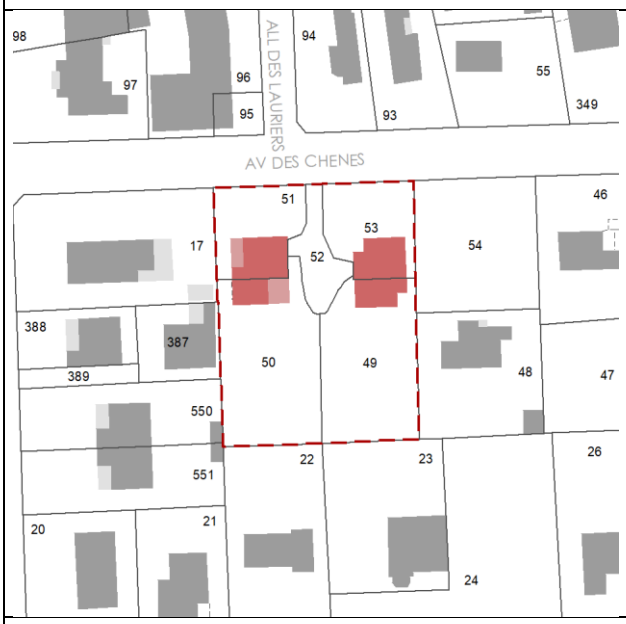






VILLAS MAR Y SOL ET MAR Y LUZ

Numéro d'identifiant : 45
Adresse : 4 et 6 avenue des Chênes, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BS49 50 51 52 53
Quartier : Pyla



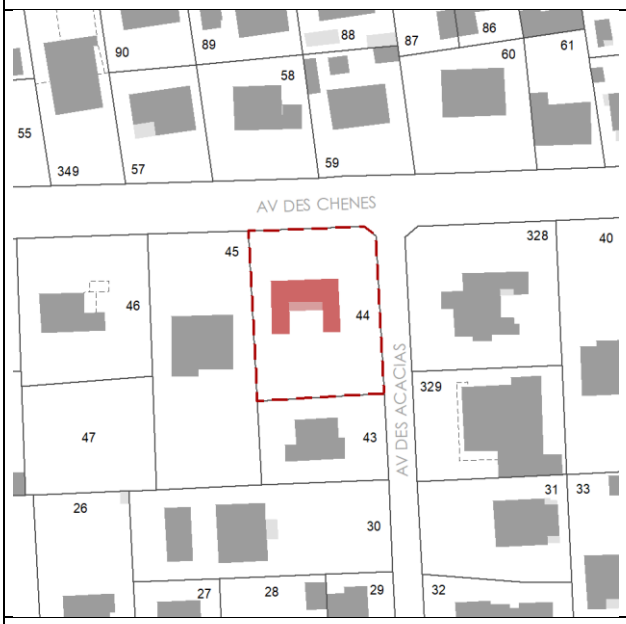




A préserver pour son intérêt architectural.
Autour de 1930.

VILLA MANUTCHA

Numéro d'identifiant : 46
Adresse : 14 avenue des Chênes, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BS44
Quartier : Pyla



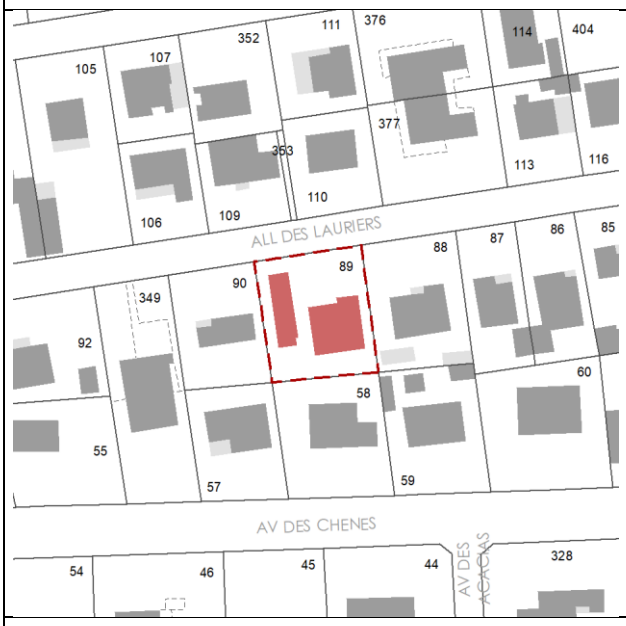




A préserver pour son intérêt architectural.
Terrain acheté en 1937.
(Villa réquisitionnée de 1941 à 1944)

VILLA LA BOURBONNAISE

Numéro d'identifiant : 47
Adresse : 12 allée des Lauriers, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BS89
Quartier : Pyla



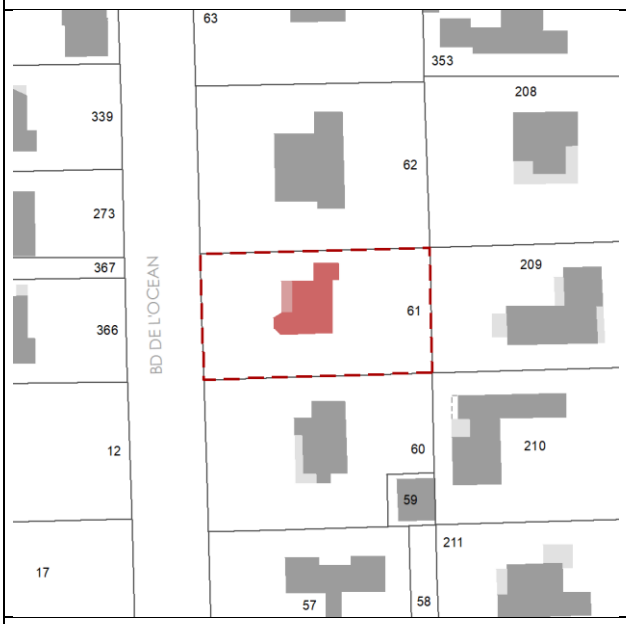




<u>A préserver pour son intérêt architectural</u>.
Terrain acheté en 1937.
(Villa réquisitionnée de 1941 à 1944).
Réhausse de la clôture.

VILLA BATOUALA

Numéro d'identifiant : 48
Adresse : 141 boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BT61
Quartier : Pyla





A préserver pour son intérêt architectural.

Villa de 1931 (un des 200 pavillons de l'Exposition coloniale de Paris : une case créole importée pour l'occasion pour le stand du Syndicat des Producteurs de Rhum est achetée et implantée au Pyla par les époux Chabrol/Bardinet).

Vérifier si la demeure n'a pas été trop modifiée.

HOTEL LA GUITOUNE

Numéro d'identifiant : 49
Adresse : 95 boulevard de l'Océan, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BS249 250
Quartier : Pyla



Vue vers 1960







A préserver pour son intérêt architectural.
1932 ?

Agrandissements en 1952.

MAISON AMANDINE

Numéro d'identifiant : 50
Adresse : 5 Place Jean Jaurès, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FO155
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

A la fin du XIXe et au début du XXe siècle, la maison balnéaire se développe sur la Côte Atlantique.

La maison Amandine, construite en 1936, fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas balnéaires: une toiture débordante à croupes soutenue par une planche de rive et une charpente décorative en bois. Ses pilastres corniers et encadrements des baies en pierre qui se distinguent du revêtement de la façade ainsi que son soubassement marqué par un appareillage de pierre forgent son identité.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Privilégier une clôture basse.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, la charpente en bois décorative, la toiture à croupes, la planche de rive ainsi que les encadrements et les détails en pierre. Le soubassement en appareillage de pierre, l'auvent avec poteaux et garde-corps en bois décoratifs doivent être préservés.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON LES PINSONS

Numéro d'identifiant : 51
Adresse : 19 Rue du Chemin des Dames, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR826
Quartier : La Teste





<u>A préserver pour son intérêt architectural</u>.

Maison de style balnéaire construite durant la première moitié du XXe siècle. Sa façade se singularise par sa ferme de bois découpé. Le nom de la maison ainsi que son bandeau en pierre travaillé viennent compléter l'ornementation de la façade. Les fenêtres respectent les proportions des fenêtres arcachonnaises, deux fois plus hautes que larges, pour accentuer les lignes verticales de la maison.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Sa façade se caractérise par des encadrements de baies en pierre de taille et des chaînages d'angles en pierre qui viennent contraster la façade.

<u>Prescriptions spécifiques:</u>

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Privilégier une clôture basse.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, la ferme en bois découpé, les encadrements des baies ainsi que les détails en pierre et brique.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON LES MOUETTES

Numéro d'identifiant : 52
Adresse : 21 Rue du Chemin des Dames, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR709
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison de style balnéaire construite en 1917. Sa façade se singularise par sa symétrie. Ses deux avant-corps sont surmontés d'un bandeau et d'un fronton en pierre sur lequel est inscrit le nom de la villa. Sa charpente en bois décorative ainsi que les cordeaux en bois et la planche de rive caractérisent sa façade.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Sa façade se caractérise par des encadrements de baies en pierre de taille en saillie et des chaînages d'angles en alternance pierre et bique qui viennent contraster la façade.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Privilégier une clôture basse.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, la ferme en bois découpé, les encadrements des baies ainsi que les détails en pierre et brique. Préserver la toiture en croupe pour conserver la symétrie parfaite. Conserver un mur bas en clôture.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 53
Adresse : 43 Rue du Chemin des Dames, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FO146
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Villa construite en 1929 pour un couple d'ostréiculteurs testerins. La maison est signée A. Saulnier, architecte arcachonnais. Le chai en bois situé à l'arrière de la parcelle date de la même époque.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Elle a la particularité d'avoir été réalisée en gros blocs de pierre de taille qui ont été sculptés sur place. La présence de pilastres en façade et aux arêtes des murs ainsi que des colonnes surmontées de chapiteaux la caractérise. Les encadrements des baies et chaînages d'angles sont en pierre de taille et incrustation de morceaux de tuiles canal font partie de son ornementation.

Prescriptions spécifiques :

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, les corbeaux apparents, la toiture en croupes, la planche de rive ainsi que les encadrements des baies et les détails en pierre et brique. Le soubassement en appareillage de pierre, les pilastres et colonnes d'influence antique doivent être préservés.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 54
Adresse : 19bis Rue du port, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR503
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Maison datant probablement du XXe siècle, elle fait partie des édifices remarquables testerins.

Cet édifice est aujourd'hui enclavé: des commerces se trouvent en front de rue. Sa façade que nous apercevons depuis la rue du Port se caractérise par des frontons composites circulaires/ brisés. Des encadrements de baies en pierre de taille en saillie, une façade en pierre de lest brute ainsi qu'une cheminée décorée viennent achever l'ornementation de la façade.

Sur son autre façade donnant sur la rue Auguste Lalesque, nous apercevons une toiture débordante habillée de lambrequins, des baies de forme rectangulaire avec menuiserie à petits carreaux. On retrouve des frontons composites circulaires/ brisés. Ces différents détails en font une architecture d'inspiration néoclassique.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, les frontons, les encadrements de baies en pierre de taille en saillie ainsi que la façade en pierre de lest brute.

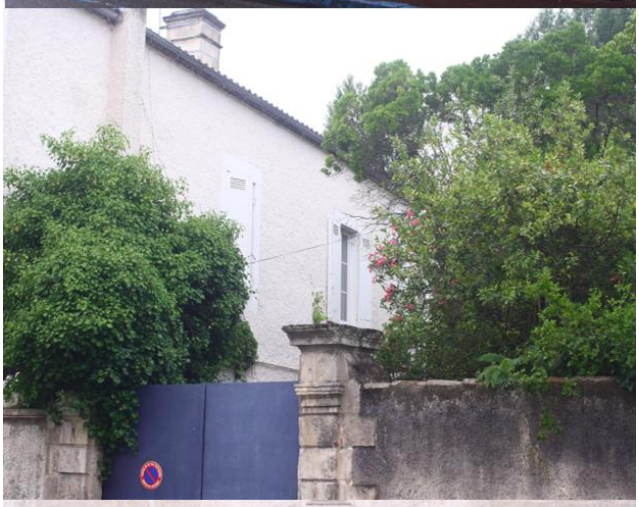
- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 55
Adresse : 21 Rue du port, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR510
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison bourgeoise datant du XIXe siècle. La présence d'un parc arboré enrichit sa valeur patrimoniale.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Alignée à la rue, cette maison possède une façade aux influences des maisons de ville bordelaises. La façade du rez-de-chaussée est marquée par la pierre de taille apparente ainsi que par la centralité de sa porte. A l'étage, la pierre de taille s'efface pour laisser place aux pilastres de type dorique et aux encadrements de baies en pierre sculptée. La corniche vient achever l'ornementation de la façade, lui conférant une identité empreinte du langage antique.

Prescriptions spécifiques :

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

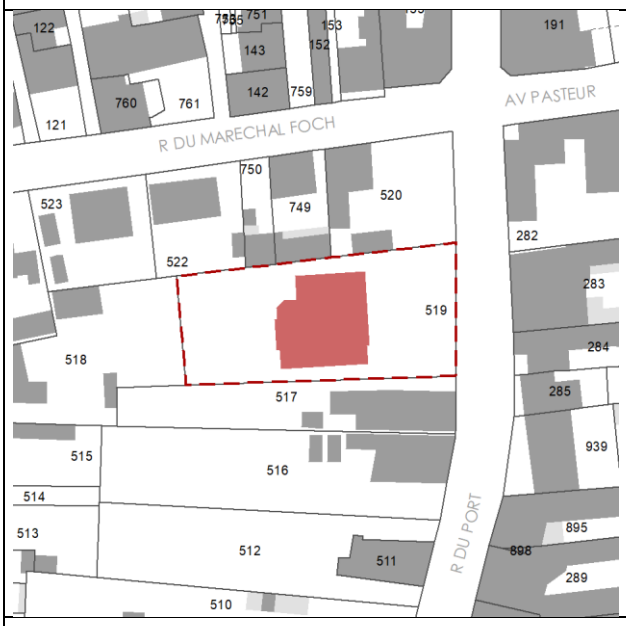
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Les arbres du parc ne peuvent être élagués que si leur morphologie est respectée, mais ne peuvent en aucun cas être coupés. Bâtir proche de l'arbre est interdit si cela entrave le développement racinaire et entraîne l'élagage forcé du végétal.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de taille apparente en rez-de-chaussée, les encadrements de baies en pierre sculptée ainsi que la corniche sculptée.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 56
Adresse : 29 Rue du Port, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR519
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison bourgeoise datant du XIXe siècle.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Propriété du docteur Aristide Ichard, maire de La Teste- de-Buch de 1951 à 1977. Maison bourgeoise à étage. Façade caractérisée par les encadrements de baies et les chaînages d'angles en pierre de taille en saillie. La corniche sculptée surplombe une frise en pierre, donnant une identité d'architecture classique à la maison.

Sa composition de façade symétrique passe par une travée centrale qui met en valeur la porte d'entrée, couronnée par un balcon à la ferronnerie travaillée.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de taille apparente en rez-de-chaussée, les encadrements de baies en pierre sculptée ainsi que la corniche sculptée.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. L'extension déjà présente façade sud devra reprendre des éléments de l'édifice original afin de s'intégrer au volume existant.

MAISON

Numéro d'identifiant : 57
Adresse : 46 Rue du Port, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR182
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural</u>.

Maison de type balnéaire qui accueillait autrefois des familles de marins.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. De volume simple et rectangulaire, la maison se caractérise, par la présence d'une galerie le long de la façade principale comportant des colonnettes en fonte. Cette galerie est fermée par une grille métallique basse. La façade principale se caractérise par des chaînages d'angles et encadrements de baies en pierre de taille en saillie.

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver le principe de la clôture basse.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, la galerie de colonnettes fermée par une grille, la pierre de taille apparente en rez-de-chaussée, les chaînages d'angles et encadrement de baies en pierre de taille en saillie.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 58
Adresse : 47 et 47bis Rue du Port, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FO99 226
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural</u>.

Maison bourgeoise mitoyenne à étage datant du XVIIIe siècle.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Edifice situé en avant de parcelle. La façade principale se caractérise par un encadrement de porte stylisé rappelant le néo-classique par ses colonnes, un encadrement des baies sculptés dans la pierre et une corniche sculptée qui vient achever l'ornementation.

<u>Prescriptions spécifiques :</u>

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, l'encadrement de la porte, les encadrements de baies en pierre sculptée ainsi que la corniche sculptée.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable. En cas de travaux, l'extension déjà présente sur rue peut être détruite pour retrouver l'état d'origine de la façade.

MAISON

Numéro d'identifiant : 59
Adresse : 48 Rue du Port, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR181
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural</u>.

Maison de type balnéaire qui accueillait autrefois des familles de marins.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. De volume simple et rectangulaire, la maison se caractérise, par la présence d'une galerie le long de la façade principale comportant des colonnettes en fonte. Cette galerie est fermée par une grille métallique basse. La façade principale se caractérise par des chaînages d'angles et encadrements de baies en pierre de taille en saillie.

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver le principe de la clôture basse.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, la galerie de colonnettes fermée par une grille, la pierre de taille apparente, les chaînages d'angles et encadrement de baies en pierre de taille en saillie.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable

ANCIENNE CAVE VITICOLE

Numéro d'identifiant : 60
Adresse : 50bis Rue du Port, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FN359
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural et historique</u>.

Ancienne cave viticole datant du XXe siècle, elle fait partie des édifices remarquables testerins.

Aligné à la rue, cet édifice possède deux façades sur rue. Sa façade donnant sur la rue du Port est faite en pierre de taille. Elle se caractérise par un fronton brisé ainsi qu'une frise sur le haut du bâtiment. Les baies sont surmontées par des linteaux de type claveaux à clé simple.

Sur son autre façade donnant sur la rue André Lesca on retrouve des frontons par enroulements et triangulaires. Ces différents détails en font une architecture d'inspiration néoclassique. Celle-ci se caractérise par une travée en pierre de taille qui se distingue de la façade. L'encadrement de la baie est en arc outrepassé. Enfin, l'édifice est surmonté d'une toiture à quatre pans.

<u>Prescriptions spécifiques:</u>

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, La pierre de taille, la frise, les frontons, les linteaux de type claveaux à clé simple ainsi que l'encadrement de la baie en arc outrepassé.

- Aucune extension, ni ajout n'est possible sur et aux alentours de l'édifice.

MAISON

Numéro d'identifiant : 61
Adresse : 53 Rue du Port, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FO88
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Maison de type balnéaire qui accueillait autrefois des familles de marins.

La maison se caractérise par la présence d'une galerie le long de la façade principale comportant des colonnettes en fonte. Cette galerie est fermée par une grille métallique basse. La façade principale se singularise par des chaînages d'angles et encadrements de baies en pierre de taille en saillie qui contrastent avec la briquette omniprésente. Un enduit blanc en a fait une façade monochrome.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver le principe de la clôture basse.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, la galerie de colonnettes fermée par une grille, les briquettes en façade, les chaînages d'angles et encadrement de baies en pierre de taille en saillie.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON E GARASSIAN

Numéro d'identifiant : 62
Adresse : 54 Rue du Port, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FN361
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Maison de type balnéaire qui accueillait autrefois des familles de marins.

La maison se caractérise par la présence d'une galerie le long de la façade principale comportant des colonnettes en fonte. Cette galerie est fermée par une grille métallique basse. La façade principale se singularise par des chaînages d'angles et encadrements de baies en pierre de taille en saillie. Des lambrequins métalliques ont été rajoutés à la toiture débordante à quatre pans. La façade est polychrome.

Prescriptions spécifiques :

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver le principe de la clôture basse.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, la galerie de colonnettes fermée par une grille, la pierre de taille apparente en rez-de-chaussée, les chaînages d'angles et encadrement de baies en pierre de taille en saillie.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

BUREAUX

Numéro d'identifiant : 63
Adresse : 57 Rue du Port, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FO86
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Cette maison est tout à fait remarquable. Elle arbore quelques codes de la maison balnéaire: une toiture à deux pans débordante, soulignée par une planche de rive. Des abouts de pannes en bois ainsi que des corbeaux sont apparents. Une charpente décorative vient achever l'ornementation.

La maison se caractérise par des chaînages d'angles et encadrements de baies en pierre de taille en saillie. Toutefois, ayant déjà fait l'objet d'une rénovation, il est regrettable que les baies ne respectent plus les codes des maison balnéaires plus anciennes.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, les chaînages d'angles et encadrement de baies en pierre de taille en saillie, la charpente décorative, les abouts de pannes et corbeaux en bois. Le fronton doit être conservé.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

BUREAUX

Numéro d'identifiant : 64
Adresse : 59 Rue du Port, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FO85
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Cet édifice est unique en son genre dans la ville. Au rez-de-chaussée, une série d'arcades peuvent signifier une ancienne halle, un ancien marché couvert, ou encore un ancien chai, ce qui est plus probable au vue de son implantation proche du port. Une idée renforcée par la présence de la porte en fer encore présente aujourd'hui, qui signifiait probablement l'entrée principale de l'édifice. Au premier étage, le bâtiment est très semblable aux maisons balnéaires: une façade en briquettes, avec des encadrements de baies et chaînages d'angles en pierre de taille en saillie. Des balconnets en fer forgé habillent les baies. Enfin, une toiture à quatre pans débordants est ornementée de corbeaux en bois apparents.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

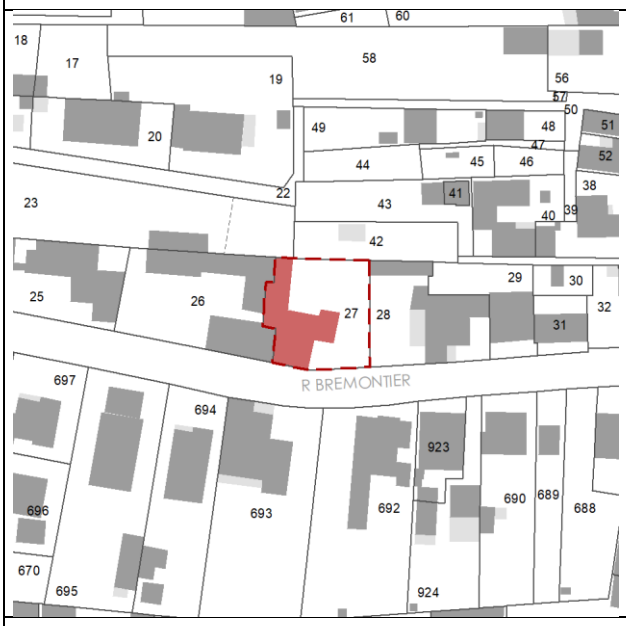
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver le principe de la clôture basse.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, la pierre de taille apparente en rez-de-chaussée aux alentours des arcades, les chaînages d'angles et encadrement de baies en pierre de taille en saillie au premier étage. Conserver la façade en briquettes et les balconnets en fer forgé.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 65
Adresse : 16 Rue Brémontier, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR27
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural</u>.

Maison bourgeoise datant du XVIIe siècle.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Edifice situé en front de rue. La façade principale se caractérise par des encadrements de baies et de la porte en pierre de taille en saillie. La façade revêt un aspect polychrome avec la présence d'un crépi rosé.

<u>Prescriptions spécifiques :</u>

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

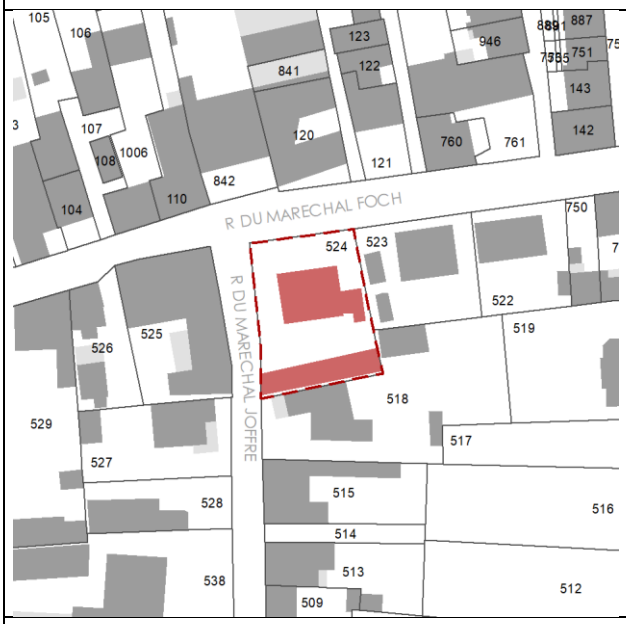
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, les encadrements de baies et porte en pierre de taille en saillie.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable

MAISON

Numéro d'identifiant : 66
Adresse : 11 Rue du Maréchal Foch, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR524
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison bourgeoise datant du XIXe siècle.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Edifice situé en coeur de parcelle. La façade principale se caractérise par des chaînages d'angles en pierre de taille en saillie et des encadrements de baies sculptés. A l'étage supérieur, chaque baie est ornée d'un balconnet en ferronnerie. La corniche sculptée renforce l'identité de l'architecture classique. Enfin, le chien-assis sculpté couronne l'ensemble et achève l'ornementation de la façade.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

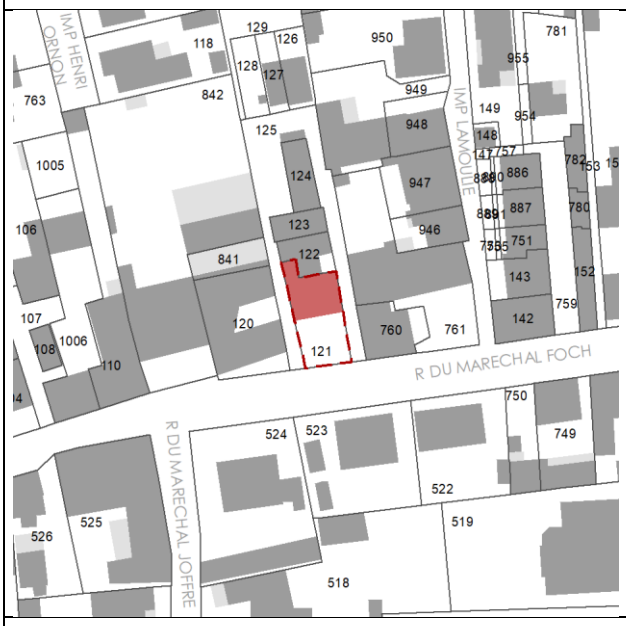
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver le principe de la clôture basse en fer forgé.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, les encadrements de baies en pierre sculptés ainsi que la corniche sculptée et autres détails (support balcon...), les balconnets à ferronneries et le chien-assis.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable

MAISON LA PIGNE

Numéro d'identifiant : 67
Adresse : 12 Rue du Maréchal Foch, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR121
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt historique.</u>

La maison La Pigne possède une inscription sur sa façade indiquant sa date de construction, à savoir 1736. Elle se situe au commencement d'une androne.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Avec un volume très simple, sa toiture débordante à deux pans et ses abouts de pannes en bois apparents, elle rappelle les maisons landaises du XVIIIe siècle. Son nom La Pigne confirme cette identité.

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

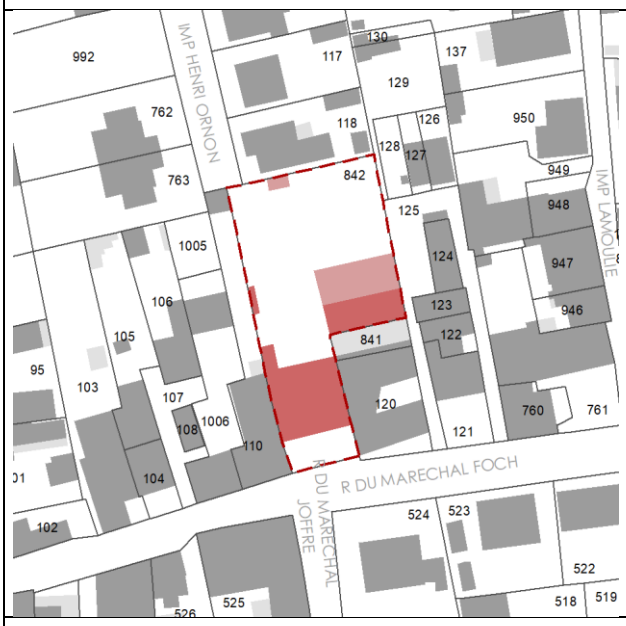
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, l'inscription en façade, la toiture à deux pans et les abouts de pannes.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Elle pourra être en façade seulement si sa construction est réversible et n'altère pas le volume existant.

MAISON

Numéro d'identifiant : 68
Adresse : 18 Rue du Maréchal Foch, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR842
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison datant probablement du XVIIe siècle.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. La demeure se caractérise par une façade principale en pierre de lest. Présence d'une corniche qui surplombe l'ensemble.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la corniche sculptée.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable

MAISON

Numéro d'identifiant : 70
Adresse : 28 Avenue Pasteur, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR258
Quartier : La Teste





<u>A préserver pour son intérêt architectural</u>.

Maison bourgeoise à étage datant du XIXe siècle.

Située en milieu de parcelle, sa façade sur rue se démarque par des encadrements de baies et des chaînages d'angles en pierre de taille en saillie. Un mascaron couronne la porte d'entrée affichant des initiales. A l'étage supérieur un balcon en fer forgé surplombe la porte d'entrée.

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver le principe de la clôture basse en fer forgé.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici les encadrements de baies et chaînages d'angles en pierre de taille en saillie, les motifs en fer forgé du balcon et le mascaron.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation façade sud et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 71
Adresse : 30 Avenue Pasteur, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR244
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison de style balnéaire datant du XIXe siècle. La présence d'un parc arboré enrichit la valeur patrimoniale de l'édifice. Sa façade se singularise par une charpente en bois décorative ainsi que des corbeaux en bois apparents et une planche de rive.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Sa façade se caractérise par des encadrements de baies en pierre de taille en saillie et des chaînages d'angles en alternance pierre et brique qui viennent contraster la façade.

Prescriptions spécifiques :

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

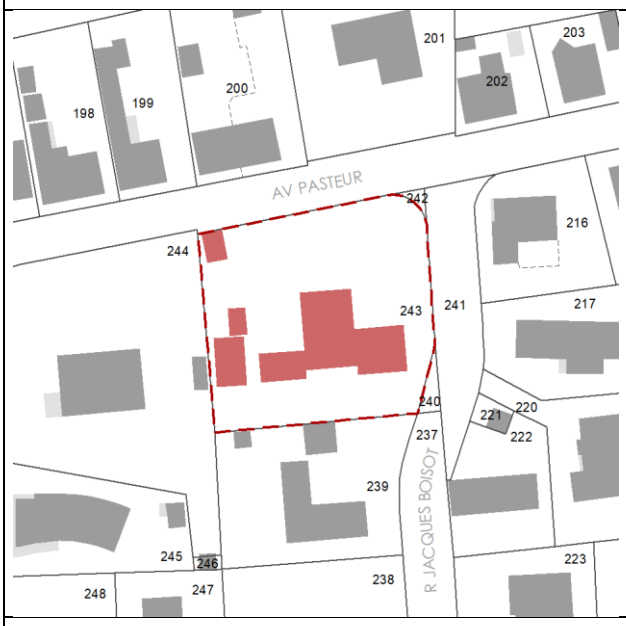
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Les arbres du parc ne peuvent être élagués que si leur morphologie est respectée, mais ne peuvent en aucun cas être coupés. Bâtir proche de l'arbre est interdit si cela entrave le développement racinaire et entraîne l'élagage forcé du végétal.

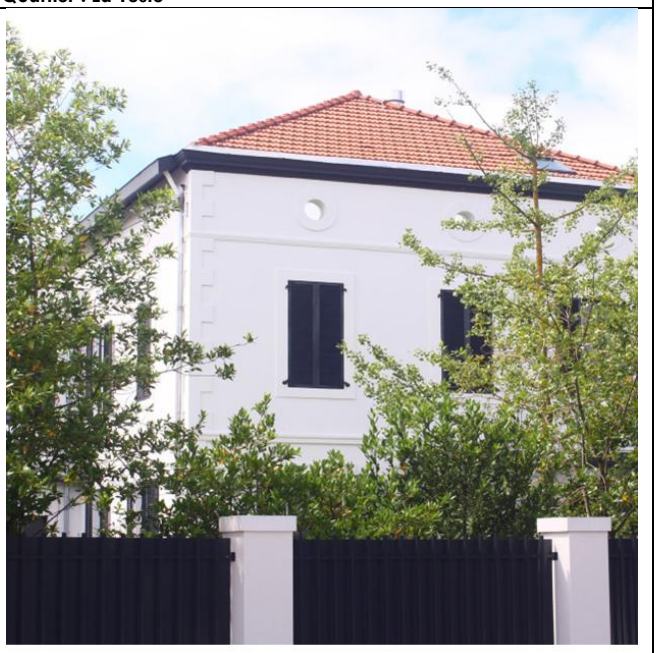
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, la charpente en bois décorative, les encadrements des baies ainsi que les détails en pierre et brique.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et/ ou sur une façade latérale et peu visible est préférable.

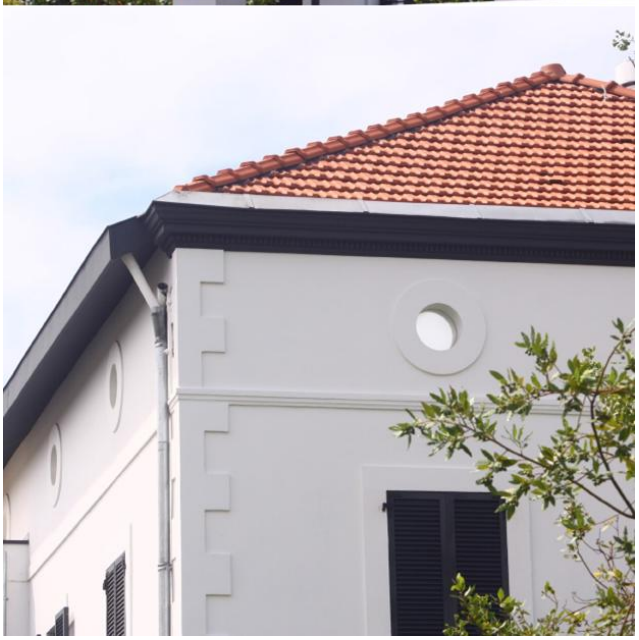
MAISON

Numéro d'identifiant : 72
Adresse : 32 Avenue Pasteur, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR243
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison bourgeoise à étage datant du XIXe siècle.

Située en milieu de parcelle, sa façade sur rue se démarque par des encadrements de baies et des chaînages d'angles ainsi qu'un bandeau en pierre de taille en saillie. Trois petits oculus sont percés dans le mur au-dessus de chaque baie et viennent achever l'ornementation. Elle possède une toiture à quatre pans.

La particularité de cet édifice réside dans les extensions modernes qui lui ont été ajoutées. A toiture plate, elles ont permis de préserver les caractéristiques architecturales et les proportions initiales de la maison.

Prescriptions spécifiques :

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

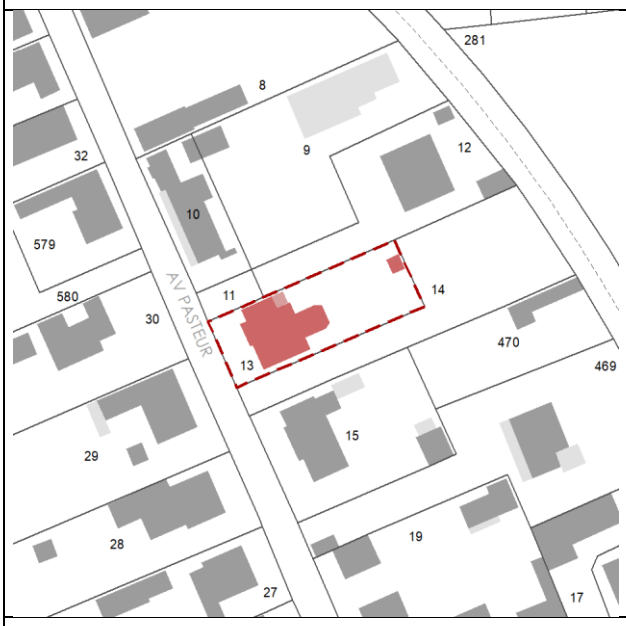
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici les encadrements de baies, les chaînages d'angles et le bandeau en pierre de taille en saillie, les oculi en façade.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable. En cas de travaux, les extensions déjà présentes peuvent être détruites ou modifiées en respectant les volumes et le bâtiment original.

MAISON

Numéro d'identifiant : 73
Adresse : 39 Avenue Pasteur, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FS13
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison de style balnéaire. Cet édifice se singularise par des débords de toiture, des cordeaux en bois ainsi que des abouts de pannes apparents et une planche de rive. Sa toiture en croupes la rend typique des maisons balnéaires.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Sa façade se caractérise par des encadrements de baies arrondis en pierre de taille en saillie.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

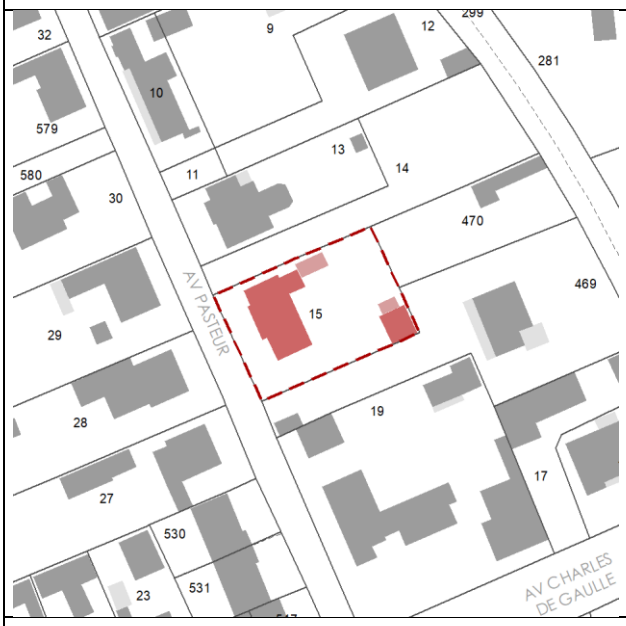
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, la toiture en croupes, les encadrements des baies et autres détails en pierre. Les détails de charpente (corbeaux et abouts de pannes en bois) doivent rester apparents.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable

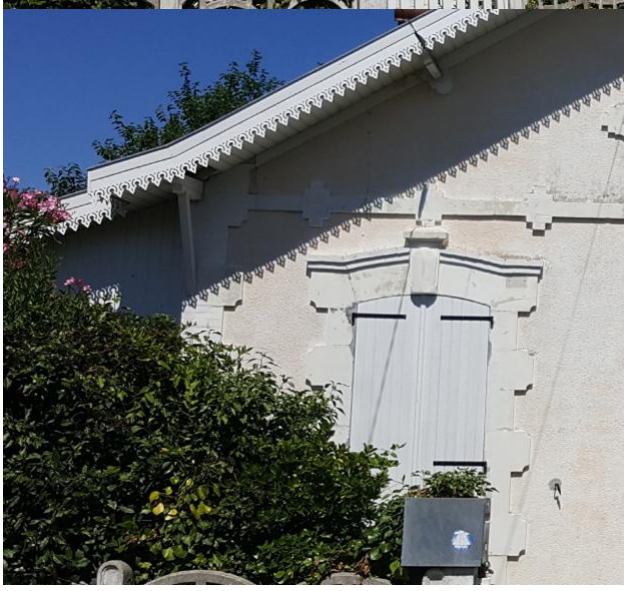
MAISON

Numéro d'identifiant : 74
Adresse : 41 Avenue Pasteur, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FS15
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison de style balnéaire. Sa façade se singularise par des débords de toiture ornés de lambrequins en bois blancs qui participent à la mise en scène de la façade. Les abouts de pannes sont apparents. L'ornementation passe par un bandeau en pierre de taille en saillie et d'autres détails décoratifs en pierre de taille (nom de la villa sur le fronton...).

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Sa façade se caractérise par des encadrements de baies et des chaînages d'angles en pierre de taille en saillie.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

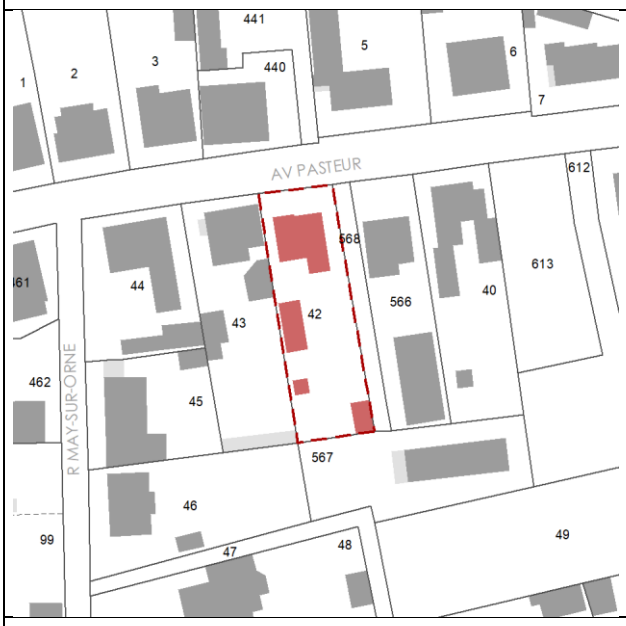
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver le principe de la clôture basse en pierre.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, les lambrequins sur planche de rive, les encadrements des baies ainsi que les détails décoratifs en pierre.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 75
Adresse : 50 Avenue Pasteur, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FS42
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison de style balnéaire. Sa façade se singularise par des débords de toiture ainsi que des corbeaux et des abouts de pannes en bois apparents et une planche de rive.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Sa façade se caractérise par des encadrements de baies et des chaînages d'angles en pierre de taille en saillie. D'autres détails décoratifs en pierre de taille en saillie (tels que le support de la peinture du fronton , le bandeau...) sont visibles. Sa porte en bois et ferronnerie style art nouveau viennent achever l'ornementation de l'édifice.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

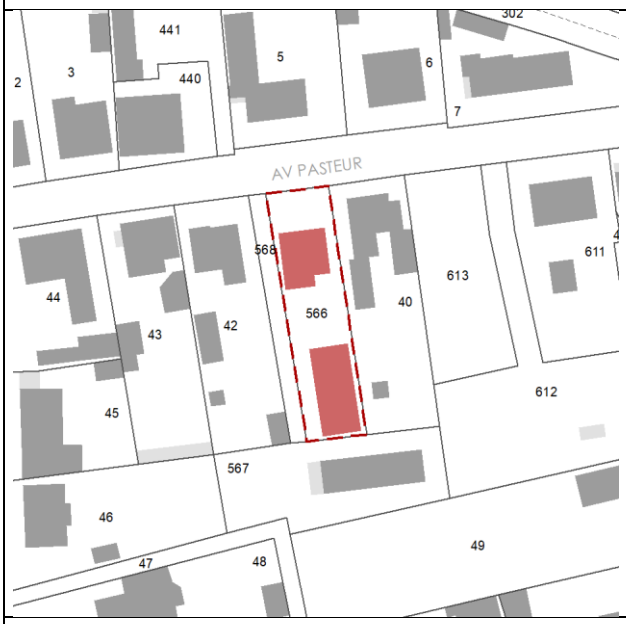
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Privilégier une clôture basse.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, les corbeaux et abouts de pannes en bois apparents, les encadrements des baies ainsi que les autres détails en pierre. L'aspect général de la porte d'entrée doit être préservé.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 76
Adresse : 52 Avenue Pasteur, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FS566
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison de style balnéaire construite dans les années 1940 par l'architecte Albert Maurin. Sa façade se singularise par des débords de toiture ainsi que des corbeaux et des abouts de pannes en bois apparents et une planche de rive, des éléments types d'une maison balnéaire. Malgré tout, son fronton arbore un colombage de couleur qui n'est pas sans rappeler le style basco-landais.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Sa façade se caractérise par des encadrements de baies et des chaînages d'angles en pierre de taille en saillie. D'autres détails décoratifs en pierre de taille en saillie (tels que le support de l'ancien nom de la villa... sont visibles). Cette villa se singularise par le fait qu'elle soit empreinte d'une double identité: basco-landaise et balnéaire.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

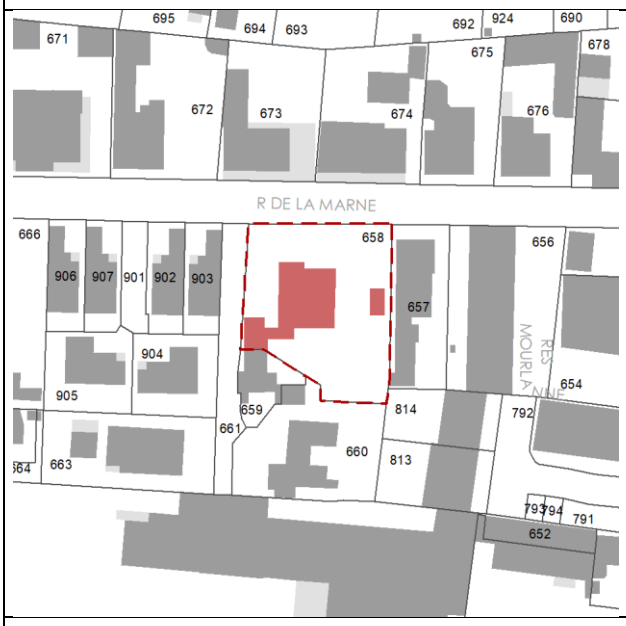
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, les corbeaux et abouts de pannes en bois apparents, les encadrements des baies ainsi que les autres détails en pierre. Conserver le colombage peint apparent.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

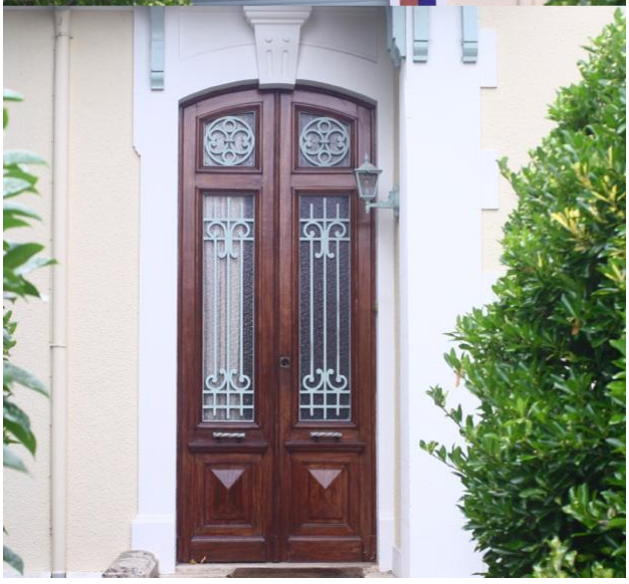
VILLA ZEZTTE

Numéro d'identifiant : 77
Adresse : 6 Rue de la Marne, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR658
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison construite dans les années 1920, son nom "Zezette" vient du surnom donné à la fille du propriétaire.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Maison balnéaire avec avant-corps asymétrique, toiture en croupes et débords de toiture. La façade se caractérise par de grandes baies arrondies, à l'encadrement en alternance de pierre et céramique, surplombées par des frontons peints affichant le nom de la maison. Les chaînages d'angles en pierre de taille ainsi que le mur de soubassement marqué par un appareillage de pierre forgent son identité. La clôture est caractéristique des maisons balnéaires : une grille en fer à motifs qui surplombe un muret marqué par un appareillage de pierre.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver le principe de la clôture basse en fer forgé.

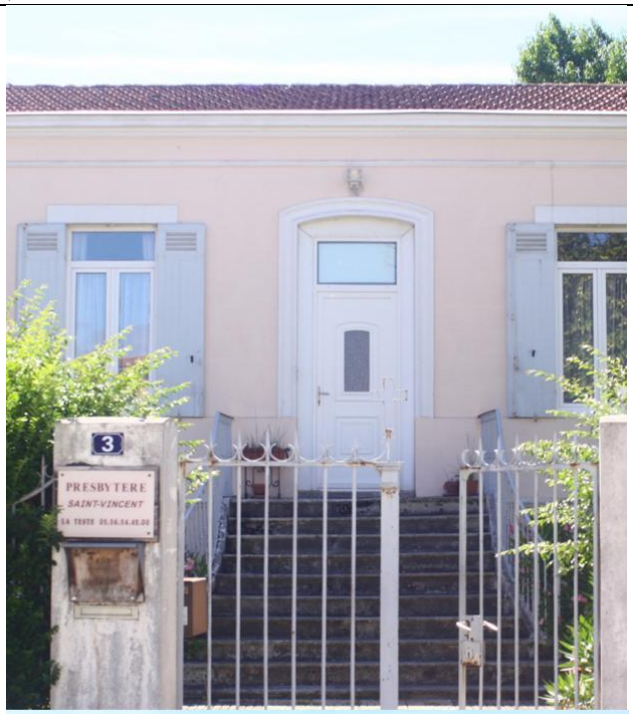
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Il faut préserver les encadrements de pierre et céramique, les corbeaux apparents, les détails de charpente et de pierres sculptées. La porte d'origine en bois et ses ferronneries doit être conservée.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

PRESBYTERE

Numéro d'identifiant : 78
Adresse : 3 Rue du Général Chanzy, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR649
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural et historique.</u>

Actuel presbytère de la ville, acquit par l'Archevêché en 1937. Ancienne propriété du Docteur Semiac, C'est une maison de style "chartreuse" (une longue maison basse, fréquente en Gironde).
Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Sa toiture à quatre pans ainsi que sa surélévation d'un demi- niveau caractérisent sa façade, au même titre que les moulures qui encadrent la porte d'entrée ainsi que les linteaux apparents des fenêtres .

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver le principe de la clôture basse en fer forgé.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, la toiture à quatre pans, l'encadrement de la porte ainsi que les linteaux des baies. Préserver également le volume général de l'édifice et conserver la façade sur rue dans son intégralité.

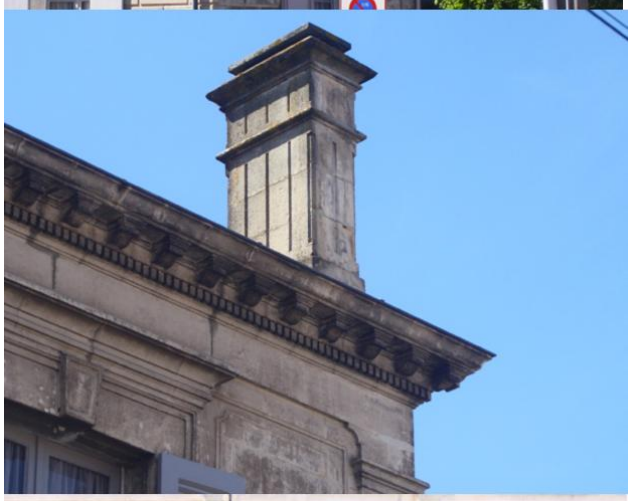
- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON LACASSIE

Numéro d'identifiant : 79
Adresse : 21 Rue du Général Chanzy, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR677
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

La maison Lacassie a été construite en 1880 par Jean Dignac.
Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins.

De type bourgeoise, elle possède deux façades en pierre de taille, le reste étant réalisé en moellons. Les façades sont décorées de motifs et de linteaux en pierre de taille en saillie. Des bandeaux sculptés permettent de différencier les étages. Enfin sa toiture à quatre pans et tuiles canal repose sur une corniche sculptée à denticules.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, la toiture à quatre pans, l'encadrement de la porte ainsi que les linteaux des baies et autres détails en pierre de taille en saillie. Préserver également le volume général de l'édifice et conserver la façade sur rue dans son intégralité.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable

MAISON CASTAING

Numéro d'identifiant : 80
Adresse : 30 Rue du Général Chanzy, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR534
Quartier : La Teste





<u>A préserver pour son intérêt architectural et historique</u>.

La maison Castaing a été construite en 1766 comme l'indique la gravure sur l'une des façades. Appartenant à la famille Castaing depuis 1931, cette maison tout en longueur a été transformée au fil des années. Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins.

Cette maison à caractère familial possède une façade en pierre de lest avec des linteaux et encadrements de baies en pierre de taille qui se distinguent de la façade. Les menuiseries à petits carreaux singularisent cet édifice. Une génoise vient achever l'ornementation de la façade. Côté rue, la façade à caractère commercial date des années 60.

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, les linteaux ainsi que l'encadrement des baies en pierre de taille, la façade en pierre de lest ainsi que l'inscription portant la date. En cas de travaux, la façade sur rue devra retrouver une trame semblable au rythme déjà existant à l'étage.

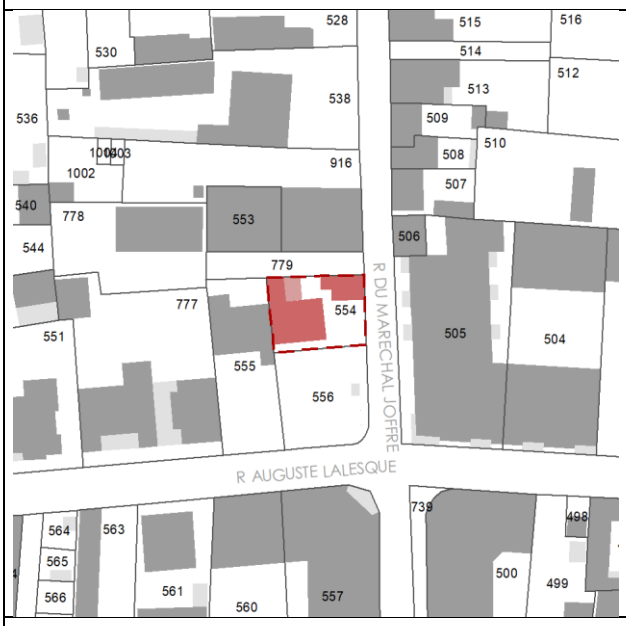
- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable





MAISON MORANGE

Numéro d'identifiant : 81
Adresse : 1 Rue du Maréchal Joffre, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR554
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt historique.

Maison datée de 1750, selon l'inscription sur la façade. Une deuxième inscription en latin : "Si le seigneur ne battit la maison ceux qui la bâtissent travaillent en vain." fait d'elle une maison remarquable.

La maison Morange possède des débords de toiture soutenus par des abouts de pannes en bois. Des corbeaux en bois viennent achever l'ornementation de la façade.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

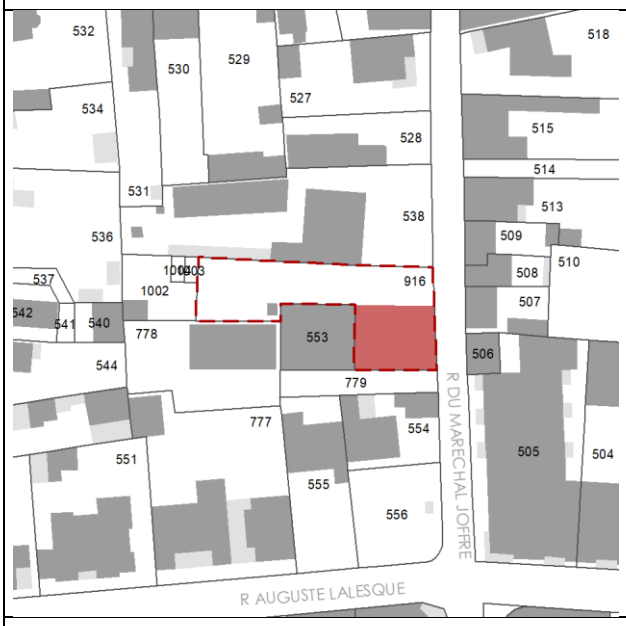
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, la planche de rive, les abouts de pannes et corbeaux apparents. Il est primordial de conserver les inscriptions sur la façade.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

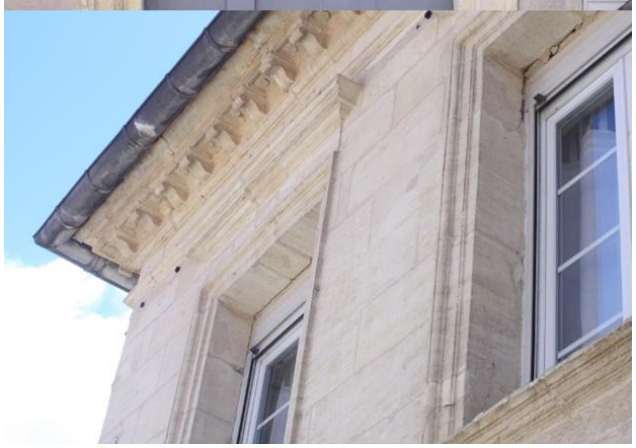
MAISON

Numéro d'identifiant : 82
Adresse : 3 Rue du Maréchal Joffre, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR916
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural et historique</u>.

Maison bourgeoise à étage.

Sa façade principale se caractérise par de la pierre de taille apparente et des encadrements de baies en pierre de taille. Une corniche à denticules vient achever l'ornementation.

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

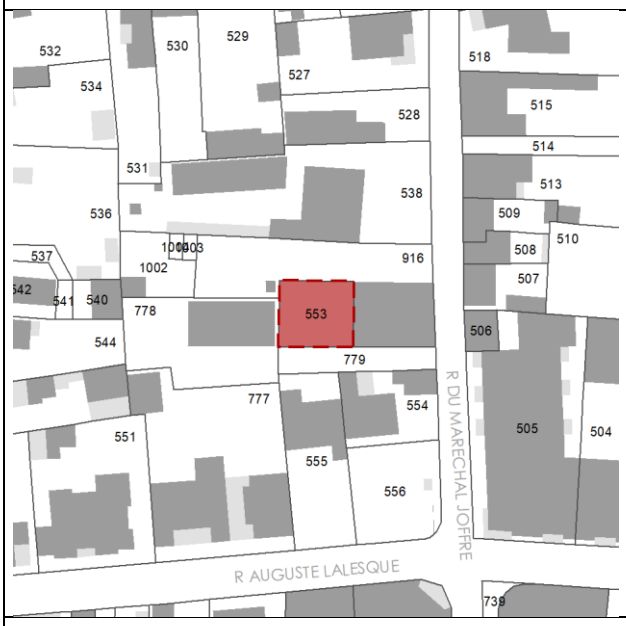
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici l'encadrement de baies en pierre de taille apparente et la corniche à denticules. Préserver également le volume général de l'édifice et conserver la façade sur rue dans son intégralité.

- Aucune extension, ni ajout n'est possible sur et aux alentours de l'édifice.

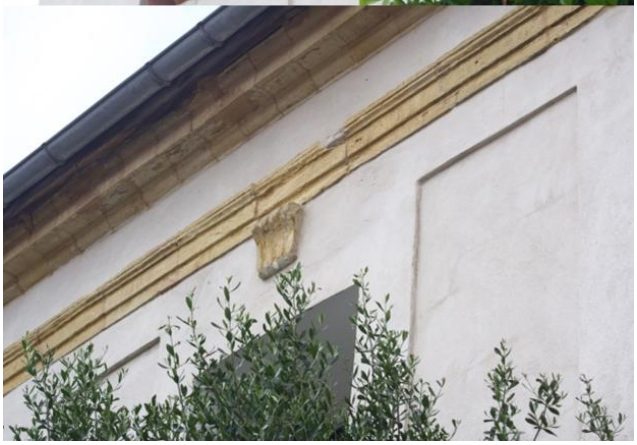
MAISON

Numéro d'identifiant : 83
Adresse : 5 Rue du Maréchal Joffre, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR553
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Maison bourgeoise construite vers 1660.

Sa façade principale se caractérise par des encadrements de baies en pierre de taille apparente. Un bandeau sculpté vient achever l'ornementation.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici l'encadrement de baies en pierre de taille apparente et le bandeau sculpté. Préserver également le volume général de l'édifice et conserver la façade sur rue dans son intégralité.

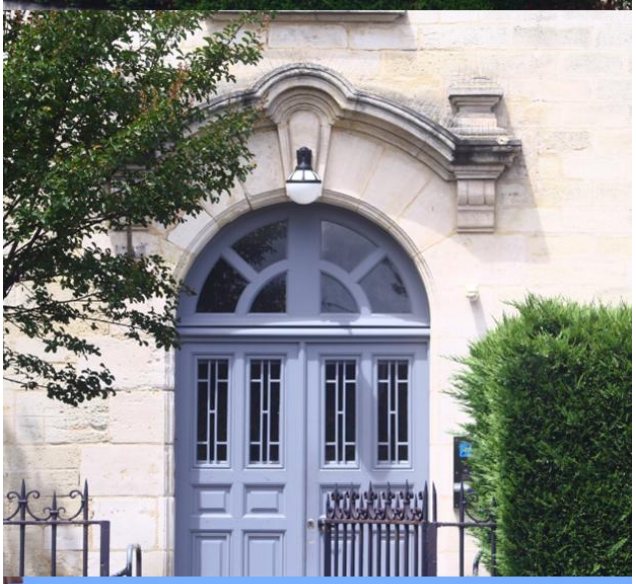
- Aucune extension, ni ajout n'est possible sur et aux alentours de l'édifice.

ANCIENNE GENDARMERIE

Numéro d'identifiant : 84
Adresse : 17bis Avenue Charles De Gaulle, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR400
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Le bâtiment de la police nationale a été inauguré en 1900. Situé à l'entrée de la Teste, c'est un bâtiment remarquable en pierre de taille. Sa façade est polychrome grâce aux briquettes qui viennent souligner les linteaux en pierre des baies. Une corniche en pierre vient achever l'ornementation. La porte principale est couronnée par un détail en pierre sculptée alors que la toiture est ornementée d'un fronton sculpté.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver le principe de la clôture basse en fer forgé.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, l'encadrement de la porte ainsi que les linteaux des baies et autres détails en pierre de taille en saillie. Préserver également l'aspect polychromique de la façade ainsi que le volume général de l'édifice. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité.

•Aucune extension, ni ajout n'est possible sur et aux alentours de l'édifice

MAISON

Numéro d'identifiant : 85
Adresse : 34 Avenue Charles de Gaulle, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR914
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural</u>.

Maison de style balnéaire. Sa façade au caractère exceptionnel se singularise par un parement en briquettes de terre cuite. Sa toiture en croupes se termine en débords, laissant apparaître les corbeaux et abouts de pannes en bois. Une planche de rive vient terminer l'ornementation de la charpente.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Les linteaux et encadrements de baies et des chaînages d'angles en pierre de taille en saillie viennent contraster une façade alors polychrome. D'autres détails décoratifs en pierre en saillie viennent achever l'ornementation (fronton, bandeau).

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

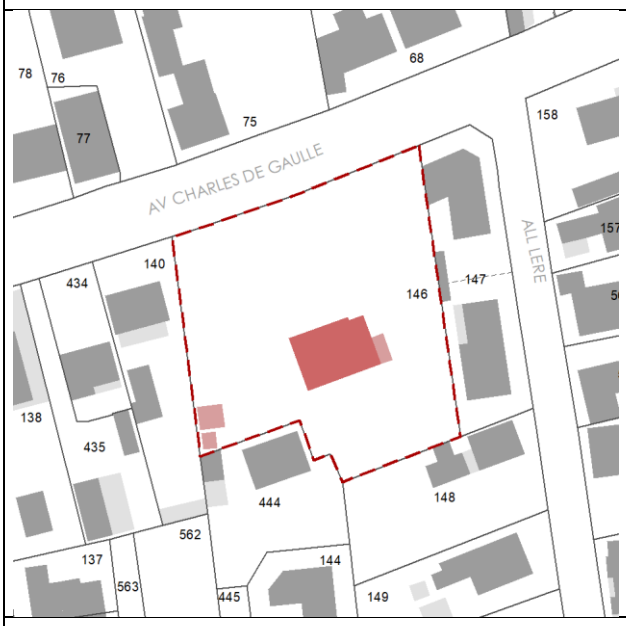
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, les abouts de pannes et corbeaux apparents ainsi que les encadrements des baies et les chaînages d'angles et autres détails en pierre. Le revêtement de façade en briques doit être conservé pour son caractère exceptionnel.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable

MAISON

Numéro d'identifiant : 86
Adresse : 56 Avenue Charles De Gaulle, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FS146
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison bourgeoise à étage, elle fait partie des édifices remarquables testerins. La présence d'un large jardin arboré enrichit sa valeur patrimoniale.

Située en milieu de parcelle, sa façade en pierre de taille est divisée en trois travées marquées par la présence de pilastres. Les baies en arc cintré caractérisent la façade ainsi que des balconnets sur les baies latérales. Un bandeau sculpté permet de différencier les étages. Enfin sa toiture à quatre pans en tuiles repose sur une corniche sculptée.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

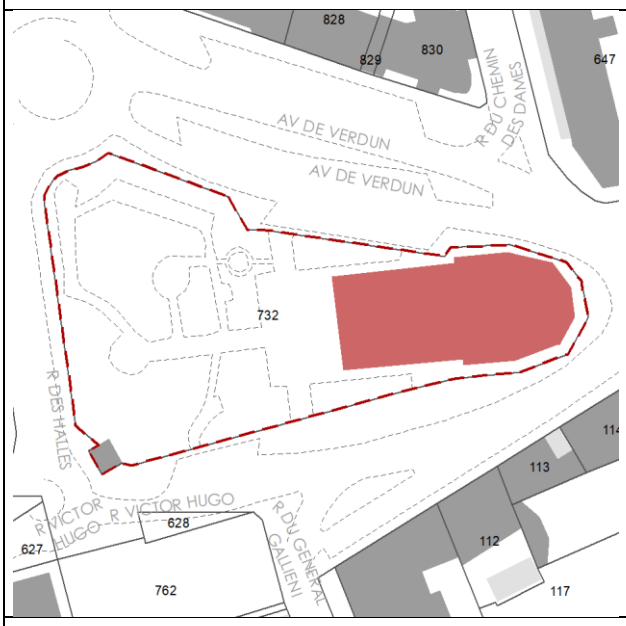
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, la toiture à quatre pans, l'encadrement de la porte ainsi que les linteaux des baies et autres détails en pierre de taille en saillie. Préserver également le volume général de l'édifice et conserver la façade sur rue dans son intégralité. Conserver également le jardin (un découpage parcellaire est interdit).

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

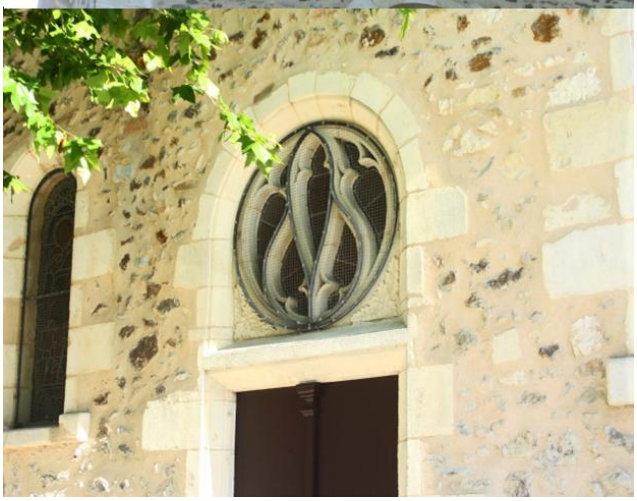
EGLISE SAINT VINCENT

Numéro d'identifiant : 87
Adresse : Place de l'Eglise, Rue Victor Hugo, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR732
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

L'église Saint Vincent est un édifice remarquable de par sa massivité et ses matériaux. Après plusieurs fouilles historiques, il semblerait que l'église ait été érigée à l'époque mérovingienne en tant que chapelle paroissiale.

L'église que nous voyons aujourd'hui a été remaniée de nombreuses fois: durant le XVIIe siècle surtout, puis durant le début du XIXe siècle et XXe siècle.

Réalisée en garluche et en pierres de lest, elle est un monument empreint d'une identité forte et ancrée dans la mémoire collective testerine.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

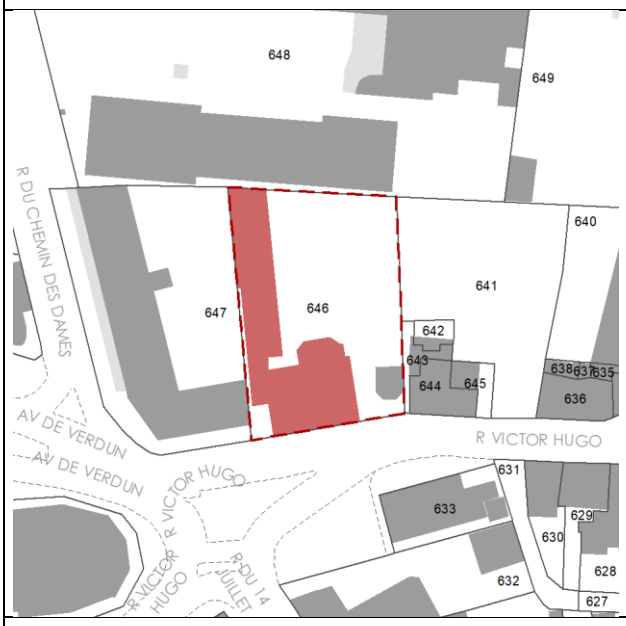
- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. L'intégralité du bâtiment et de ses détails de façades doivent être conservés. Il est interdit de construire à proximité de l'église pour ne pas modifier l'environnement et la volumétrie de l'édifice.

MAISON

Numéro d'identifiant : 88
Adresse : 30 Rue Victor Hugo, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR646
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural et historique.</u>

Maison bourgeoise datant du XIXe siècle.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Maison bourgeoise à étage, sa façade est caractérisée par la pierre de taille qui rappelle les maisons bordelaises. L'étage supérieur est très travaillé: les linteaux des fenêtres sculptés, une corniche à denticules qui couronne le tout. Les encadrements des baies sont sculptés dans la façade (claveaux avec clé simple au rez-de-chaussée), au même titre que les bandeaux qui surplombent le rez-de-chaussée, signifiant probablement le commencement de l'étage supérieur.

Sa composition de façade symétrique passe par une travée centrale qui met en valeur la porte d'entrée, couronnée par un balcon à la ferronnerie travaillée.

<u>Prescriptions spécifiques:</u>

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

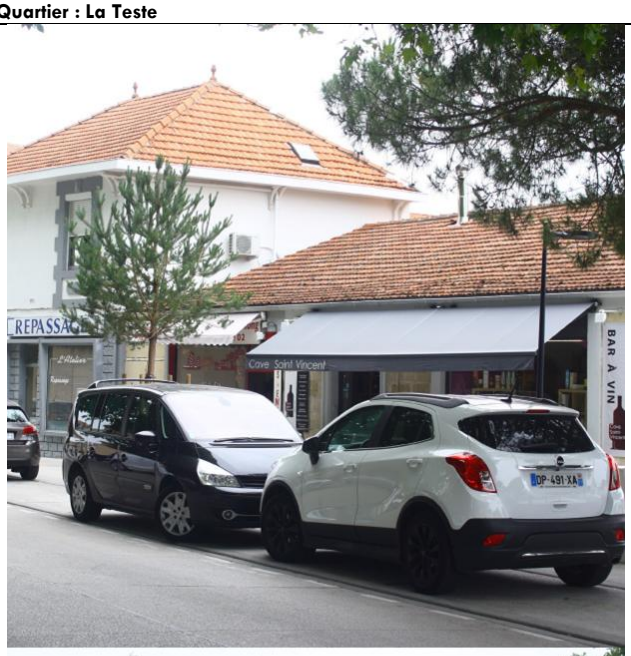
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de taille apparente, les encadrements de baies en pierre sculptée, les bandeaux sculptés ainsi que la corniche sculptée. Le balcon en fer forgé doit lui aussi être conservé.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

QUARTIER DE L'EGLISE

Numéro d'identifiant : 89
Adresse : 15, 17, 19 Rue Victor Hugo, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY112 113 114
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Ensemble de bâtiments datant du XIXe siècle. Tout d'abord, sur la parcelle 112, une cave à vin qui a préservé les murs en pierre de taille apparente.
Composée de plusieurs corps de bâtiments, la parcelle 113 est complexe. Des maisons basses associées à une maison plutôt bourgeoise et probablement restaurée, qui n'ont en commun que l'alignement à la rue. La maison arbore des encadrements de baies en pierre de taille peinte. Une toiture à quatre pans débordante laisse apparaître des corbeaux en bois.
Enfin, la parcelle 114 est occupée par une maison bourgeoise dont le rez-de-chaussée est laissé aux commerces. Encadrements de baies sculptés dans la façade, corniche à denticules et chaînages d'angles en pierre de taille caractérisent sa façade.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, l'alignement à la rue, les façades dans leur intégralité ainsi que les détails en pierre.

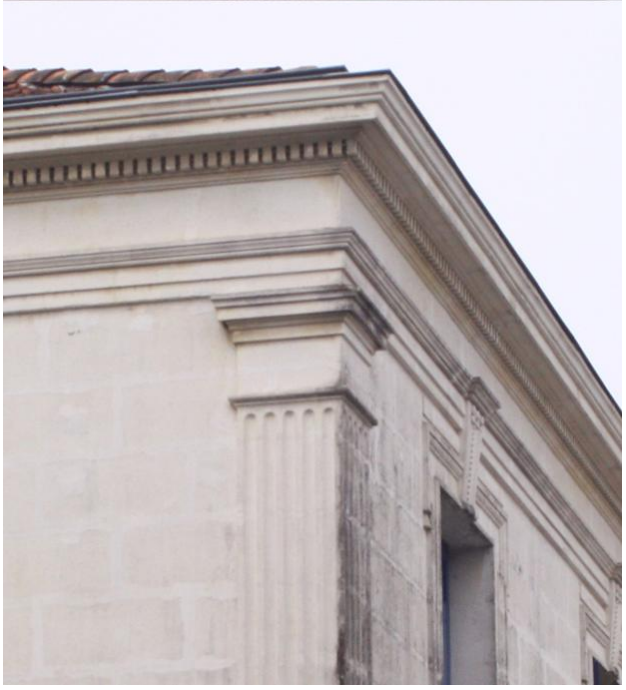
- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable. Dans le cas de la parcelle n°113, les volumes bas peuvent être détruits au profit d'une reconstruction qui s'intègre au volume existant. Elle devra recomposer le rythme de la rue en respectant les caractéristiques architecturales des édifices voisins et l'épannelage du RDC et R+1.

MAISON

Numéro d'identifiant : 90
Adresse : 2 Rue du 14 Juillet, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY215
Quartier : La Teste







<u>A préserver pour son intérêt architectural et historique.</u>

Maison bourgeoise datant du XVIIIe siècle. Sa façade en front de rue en pierre de taille arbore des encadrements de baies sculptés dans la pierre de la façade. Des pilastres corniers de style dorique viennent décorer les arêtes de l'édifice. Enfin, une corniche à denticules achève l'ornementation de la façade.

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

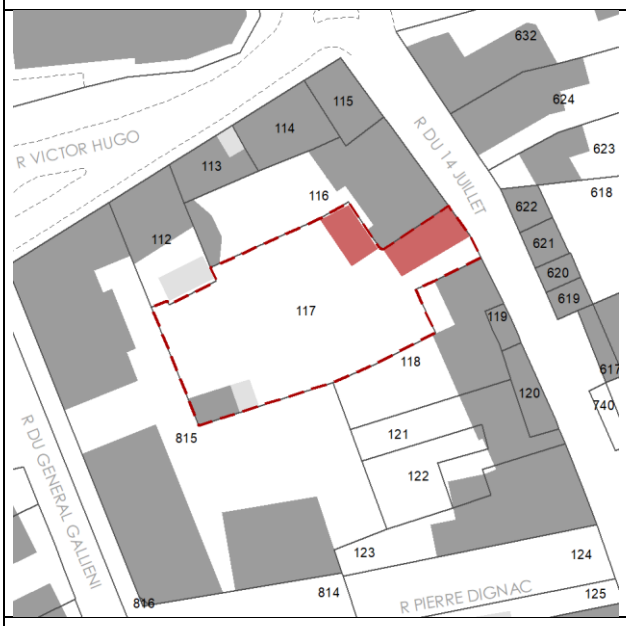
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, tous les détails sculptés dans la façade, à savoir les encadrements de baies, les pilastres corniers, le bandeau et la corniche.

- Aucune extension, ni ajout n'est possible sur et aux alentours de l'édifice.

MAISON

Numéro d'identifiant : 91
Adresse : 6 Rue du 14 Juillet, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY117
Quartier : La Teste





A préserver pour son intérêt architectural.

Maison bourgeoise datant de 1871. Sur l'arrière, une maison datant du XVIIe siècle est aujourd'hui aménagée comme une aile de la maison principale sur rue. La façade en front de rue arbore des encadrements de baies sculptés dans la pierre de la façade. Un bandeau en pierre sculpté dans la façade vient orner cette dernière. Ce bandeau peut être représentatif de la division de la maison à étage.

Enfin, des pilastres corniers taillés dans la façade, à chapiteau toscan et une corniche sculptée dans le style toscan viennent achever l'ornementation de l'édifice.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

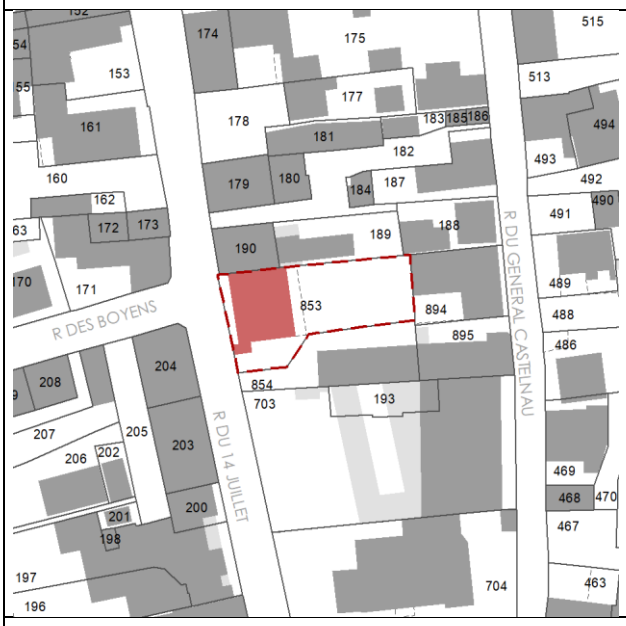
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, tous les détails sculptés dans la façade, à savoir les encadrements de baies, l'encadrement de la porte d'entrée, les pilastres corniers et la corniche.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable

MAISON

Numéro d'identifiant : 92
Adresse : 27 Rue du 14 Juillet, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY853
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison bourgeoise datant du XVIIIe siècle.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Maison bourgeoise à étage, sa façade est caractérisée par la pierre de taille qui rappelle les maisons bordelaises. La présence d'une toiture débordante avec planche de rive et de corbeaux en bois en soutien de toiture est atypique. Les encadrements des baies à l'étage supérieur sont sculptés dans la façade, au même titre que les bandeaux qui surplombent le rez-de-chaussée, signifiant probablement le commencement de l'étage supérieur.

Sa composition de façade symétrique passe par une travée centrale qui met en valeur la porte d'entrée, couronnée par un balcon à la ferronnerie travaillée.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

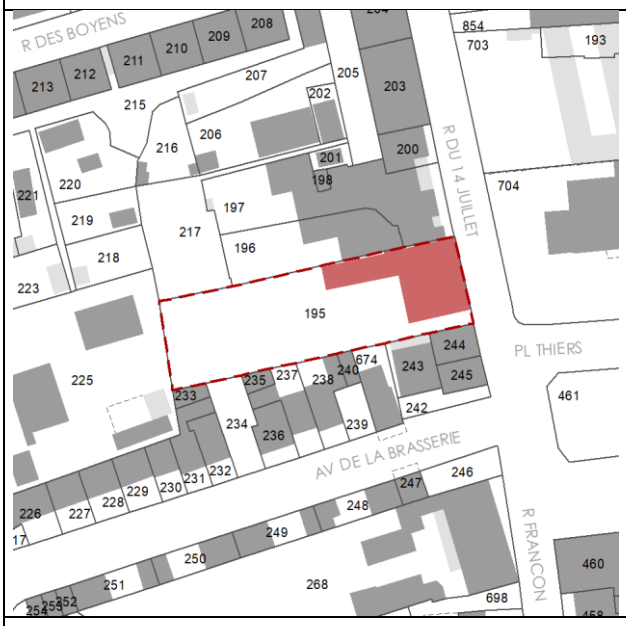
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de taille apparente, les encadrements de baies en pierre sculptée, les bandeaux sculptés ainsi que la corniche sculptée. Le balcon en fer forgé doit lui aussi être conservé.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

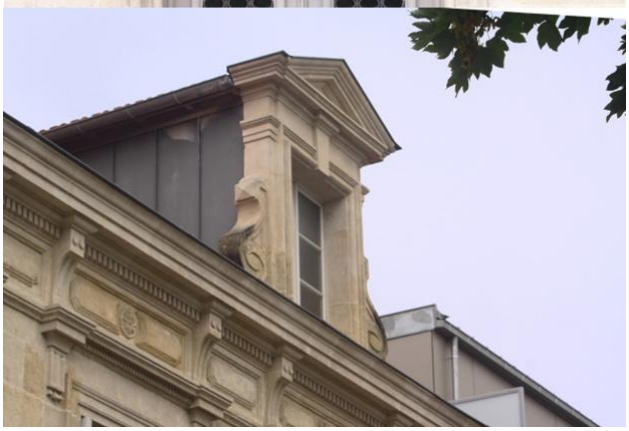
MAISON

Numéro d'identifiant : 93
Adresse : 36 Rue du 14 Juillet, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY195
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Maison bourgeoise construite au début du XIXe siècle, dont l'étage aurait été rajouté en 1870.
Maison bourgeoise à étage, sa façade est caractérisée par la pierre de taille qui rappelle les maisons bordelaises. C'est une façade très travaillée: des encadrements de baies sont sculptés dans la façade, au même titre que les bandeaux qui surplombent le rez-de-chaussée, signifiant probablement le commencement de l'étage supérieur. Des mascarons affirment l'appartenance probable de la maison à une ancienne famille de notables. Des linteaux monolithiques à l'étage supérieur sont en saillie. Enfin, une corniche sculptée surplombant une frise taillée vient achever l'ornementation.

Sa composition de façade symétrique passe par une travée centrale qui met en valeur la porte d'entrée, couronnée par un balcon à la ferronnerie travaillée. Enfin, un chien assis à fronton classique vient renforcer l'identité classique du bâtiment.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

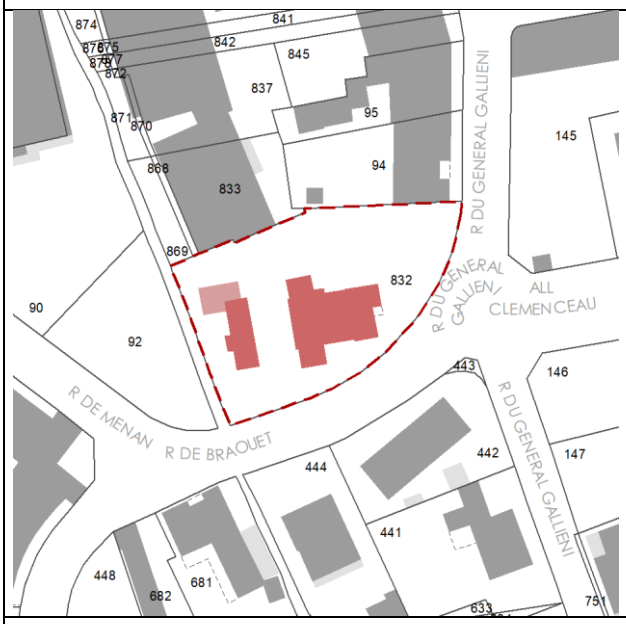
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de taille apparente, les encadrements de baies en pierre sculptée, les bandeaux sculptés ainsi que la corniche sculptée. Le balcon en fer forgé doit lui aussi être conservé.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

VILLA VAUZELLE

Numéro d'identifiant : 94
Adresse : 22 Rue Général Gallieni, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY832
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison de style balnéaire, réalisée durant la première moitié du XXe siècle. Cette maison fait partie de ces édifices singuliers. Son volume est complexe: elle possède trois pignons dont deux sur rue. Sa toiture en croupes débordante est soulignée par des corbeaux et abouts de pannes apparents. La planche de rive vient mettre en valeur la toiture. Ses chaînages d'angles et encadrements des baies sont en pierre de taille en saillie. Ces dernières sont couronnées par des incrustations de morceaux de tuiles canal. Son fronton est mis en valeur par des détails décoratifs en pierre en saillie.

De type éclectique, les baies arrondies ornementées rappellent le style art nouveau, au même titre que la colonne sculptée qui maintient l'auvent de l'entrée. Tous les détails des façades enrichissent la valeur patrimoniale de la maison.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les corbeaux et abouts de pannes en bois, les encadrements de menuiseries et les chaînages d'angles en pierre de taille en saillie, et autres détails en pierre. La colonne et l'auvent doivent être conservés, ainsi que l'aspect polychrome de la façade.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 95
Adresse : 2 Rue Jules Favre, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR764
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural.</u>

Maison de style balnéaire datant de la première moitié du XXe siècle. Sa façade se singularise par une charpente en bois décorative soutenue par une planche de rive ainsi que des corbeaux et des abouts de pannes en bois apparents.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Sa façade est unique pour une maison balnéaire: une véranda propose un jeu de volume sur sa façade ouest, surplombée par des détails décoratifs en bois de type croix de St André. Des encadrements de baies et des chaînages d'angles en pierre de taille en saillie en alternance pierre et brique viennent contraster une façade alors polychrome.

<u>Prescriptions spécifiques:</u>

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, le débord de toiture, la charpente en bois décorative, les abouts de pannes et corbeaux apparents ainsi que les encadrements des baies et les chaînages d'angles et autres détails en pierre et brique. La véranda et les détails en bois qui la couronnent doivent être préservés pour leur caractère exceptionnel.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 96
Adresse : 2 Rue Kléber Dupuy, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR427
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison de style balnéaire, réalisée durant la première moitié du XXe siècle. Cette maison fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas balnéaires: une toiture en croupes débordante soulignée par des corbeaux et abouts de pannes apparents. La planche de rive vient mettre en valeur la toiture. Ses chaînages d'angles et encadrements des baies en alternance de brique et pierre en saillie recouverts d'un enduit blanc se distinguent du revêtement de la façade. Son avant- corps central est extrêmement travaillé: son fronton est mis en valeur par des détails décoratifs en pierre en saillie.

L'extension sur un côté de la villa abrite une véranda qui préserve le style arcachonnais du XXème siècle: baies à petits carreaux et boiseries apparentes. Les chais à l'arrière probablement rénovés suivent cette esthétique de construction.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, les corbeaux et abouts de pannes en bois, les encadrements de menuiseries et les chaînages d'angles en pierre en saillie, et autres détails en pierre. La véranda avec baies à petits carreaux, ainsi que les chais rénovés.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 97
Adresse : 4 Rue Kléber Dupuy, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR423
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Maison de style balnéaire construite en 1923.
Sa composition est exceptionnelle: deux avant-corps latéraux symétriques avec une toiture en croupes débordante soulignée par des corbeaux et abouts de pannes apparents. La planche de rive vient mettre en valeur la toiture. Ses chaînages d'angles et encadrements des baies arrondies en alternance de pierre et brique en saillie se distinguent du revêtement de la façade polychrome. D'autres détails en pierre viennent achever l'ornement de la façade (bandeau, nom de la maison...). La travée centrale met en valeur une porte d'entrée arrondie avec un encadrement en pierre et brique.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Privilégier une clôture basse.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, la toiture en croupes, les encadrements de menuiseries et les chaînages d'angles en pierre en saillie, et autres détails en pierre (terrasse en pierre, ornements de façade...). Garder l'aspect polychrome de la maison. Les chevrons, les abouts de pannes et corbeaux en bois doivent être préservés.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable

HOTEL DIGNAC

Numéro d'identifiant : 98
Adresse : 23 Rue Pierre Dignac, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY689
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural et historique.</u>

Hôtel datant de 1713, remanié en 1865.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Hôtel particulier à étage, sa façade typique du XVIIIe siècle est caractérisé par la pierre de taille, la présence de baies en arc segmenté les linteaux sculptés dans la pierre de la façade ainsi que les encadrements des baies sculptés. Des chaînages d'angles en pierre de taille en saillie viennent mettre en valeur les arêtes des murs. Les bandeaux qui surplombent le rez-de-chaussée, signifient probablement le commencement de l'étage supérieur. Un entablement composé par une frise et une corniche surplombe la façade. Enfin, un fronton orné de vases Médicis vient achever l'ornementation.

Sa composition de façade symétrique passe par une travée centrale en saillie, qui met en valeur la porte d'entrée.

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

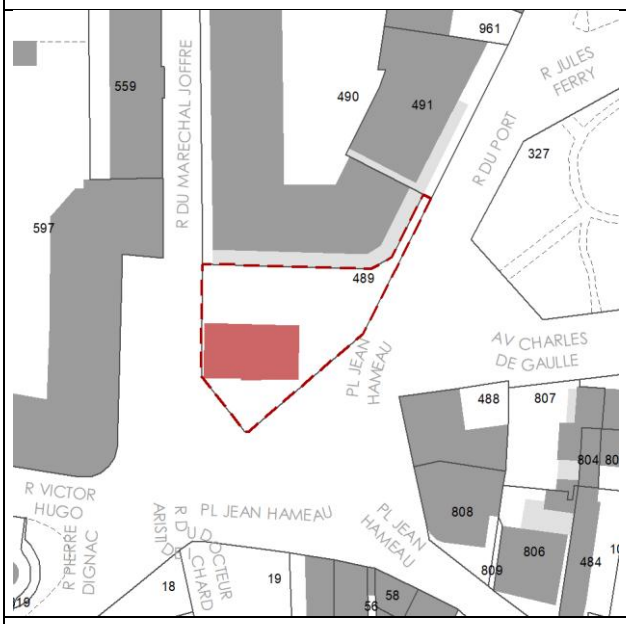
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver le principe de la clôture basse en fer forgé.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de taille apparente, les encadrements de baies en pierre sculptée, les bandeaux sculptés ainsi que la corniche sculptée. Le fronton et ses vases Médicis doit lui aussi être conservé.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

HOTEL LALANNE

Numéro d'identifiant : 99
Adresse : 2bis Place Jean Hameau, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR489
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural et historique.</u>

Hôtel particulier datant de 1751.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Maison bourgeoise à étage, sa façade est caractérisée par la pierre de taille qui rappelle les maisons bordelaises. Les encadrements des baies sculptés dans la façade représentent des motifs marins. Les baies en arc cintré dévoilent des menuiseries à petits carreaux. Les chaînages d'angles en pierre de taille ainsi que la corniche sculptée viennent achever l'ornementation de la façade.

Sa composition de façade symétrique passe par une travée centrale qui met en valeur la porte d'entrée, couronnée par un balcon à la ferronnerie travaillée.

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de taille apparente, les encadrements de baies en pierre sculptée, la corniche sculptée. Le balcon en fer forgé doit lui aussi être conservé.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

IMMEUBLE MARQUET

Numéro d'identifiant : 100
Adresse : 14 Place Jean Hameau, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FX20
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Maison bourgeoise datant du XVIIIe siècle.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Maison bourgeoise à étage, sa façade est caractérisée par la pierre de taille qui rappelle les maisons bordelaises. Aujourd'hui, l'immeuble est occupé au rez-de-chaussée par une pâtisserie. Les encadrements des baies sont sculptés dans la façade, au même titre que les bandeaux qui surplombent le rez-de-chaussée, signifiant probablement le commencement de l'étage supérieur. Des pilastres corniers de type dorique viennent mettre en valeur les arêtes de l'édifice. Une corniche sculptée couronne le tout.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de taille apparente, les encadrements de baies en pierre sculptée, les bandeaux sculptés ainsi que la corniche sculptée.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable

MAISON

Numéro d'identifiant : 101
Adresse : 8 Rue du Captalat, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FX60
Quartier : La Teste





A préserver pour son intérêt architectural et historique.

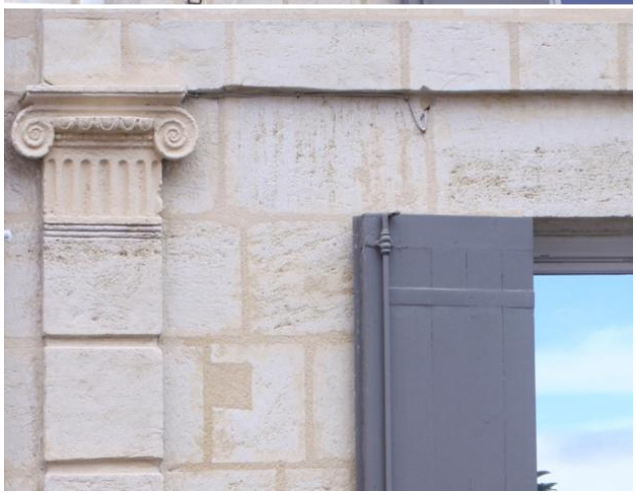
MAISON

Numéro d'identifiant : 102
Adresse : 18 Rue du Captalat, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FX70
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

MAISON

Numéro d'identifiant : 103
Adresse : 20 Rue du Captalat, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FX678
Quartier : La Teste

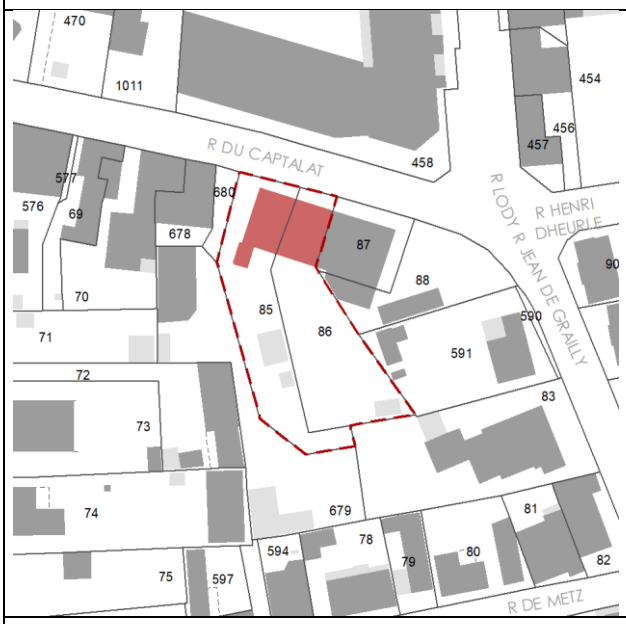




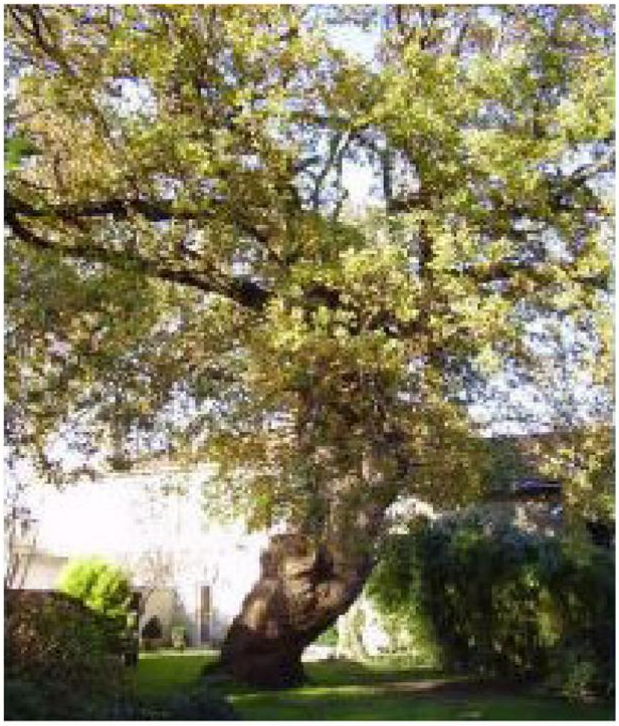
A préserver pour son intérêt architectural et historique.

MAISON

Numéro d'identifiant : 104
Adresse : 22-24 Rue du Captalat, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FX85 86
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural et historique.</u>

Vieille maison testerine, qui daterait de la fin du XVIIe siècle. Composée de trois corps de bâtiments mitoyens, dont deux qui sont aujourd'hui unifiés, cette vieille demeure présente de nombreuses caractéristiques de la maison traditionnelle du bassin. Tout d'abord, sa réalisation en pierre de lest, associée à son toit à faible pente et à tuiles canal sont des éléments typiques de la région. Les baies de forme arrondie se caractérisent par des menuiseries à petits carreaux et à encadrement en pierre de taille de couleur différente de la façade en pierres de lest. Enfin, les mascarons qui ornent les linteaux et encadrements des baies du rez-de-chaussée affirment l'appartenance probable de la maison à une famille de notables.
Le coeur d'îlot se compose d'une jardin dans lequel se déploie un chêne tricentenaire, d'une hauteur de 16,5m.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver la clôture en fer forgé. Le chêne du jardin ne peut être élagué que si sa morphologie est respectée, mais ne peut en aucun cas être coupé. Bâtir proche de l'arbre est interdit si cela entrave le développement racinaire et entraîne l'élagage forcé du végétal.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de lest en façade, les encadrements de baies en pierre de taille, les mascarons, l'aspect polychrome de la façade et les menuiseries à petits carreaux.

MAISON

Numéro d'identifiant : 105
Adresse : 26 Rue du Captalat, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FX87
Quartier : La Teste





<u>A préserver pour son intérêt architectural et historique.</u>

Vieille maison testerine, qui daterait de la fin du XVIIe siècle. Composée de trois corps de bâtiments mitoyens, dont deux qui sont aujourd'hui unifiés, le troisième présente des caractéristiques bien différentes des deux autres. Sa façade revêt un enduit taloché qui crée des aspérités. Enfin, l'alternance entre baie arrondie et baie rectangulaire rythme la façade.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, l'alternance de baies.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON MENAN

Numéro d'identifiant : 106
Adresse : 5 Rue de Braouet, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY671
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Vieille maison testerine, qui daterait de la fin du XVIIIe siècle. Maison de plein-pieds, elle était à l'origine composée de pierres de lest. Aujourd'hui, un enduit recouvre toute la façade côté jardin. Côté rue, un mur végétal a pris le dessus et ne laisse apparaître uniquement la génoise en soutien de la toiture. Côté jardin, des corbeaux apparents viennent orner un auvent marquant l'entrée de la maison. Enfin, au-dessus de certaines baies, des linteaux monolithiques marquent la façade côté jardin.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

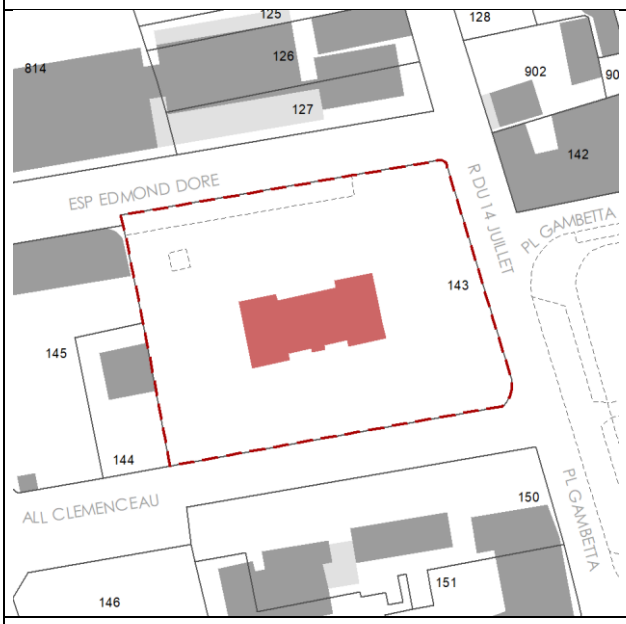
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Dans ce cas, le mur végétal peut être enlevé au profit d'un dessin de façade correspondant à la façade sur rue d'origine, respectant les matériaux de départ. Conserver la clôture en fer forgé.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, la forme des baies, la génoise, les corbeaux ainsi que les linteaux en pierre de taille.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable

ANCIENNE MAIRIE

Numéro d'identifiant : 107
Adresse : 2 Allée Clemenceau, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY143
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Maison bourgeoise datant du XVIIIe siècle. Demeure de Marie De Caupos jusqu'en 1793, elle devient rapidement l'hôtel de ville. Remaniée entre 1923-1924, l'entrée a aujourd'hui été redessinée.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Sa façade est caractérisée par la pierre de taille qui rappelle les maisons bordelaises. Les encadrements des baies en jambage sont sculptés dans la façade, les linteaux en claveau à clé simple de même. Des chaînages d'angles en pierre de taille en saillie mettent en valeur les arêtes de l'édifice. Elle se caractérise par son fronton principal, arborant une vieille horloge.
Sa composition de façade symétrique passe par une travée centrale qui met en valeur la porte d'entrée, couronnée par un balcon à la ferronnerie travaillée.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de taille apparente, les encadrement de baies et chaînages d'angles en pierre sculptée. Le balcon en fer forgé doit lui aussi être conservé, ainsi que les menuiseries à petits carreaux.

- Les modifications nécessaires à l'exploitation d'un bâtiment public sont acceptées. Elles devront se faire dans le respect de la composition volumétrique et architecturale du bâtiment existant.

MAISON

Numéro d'identifiant : 108
Adresse : 2 Place Gambetta, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY174
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural et historique.</u>

Maison bourgeoise datant de 1899.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Maison bourgeoise à étage, sa façade est caractérisée par la pierre de taille qui rappelle les maisons bordelaises. Les encadrements des baies sont sculptés dans la façade: jambage de pierre de taille à linteau monolithique au RDC, et pierre de taille avec linteau monolithique à l'étage, le tout étant en saillie. Un bandeau surplombe le rez-de-chaussée, signifiant probablement le commencement de l'étage supérieur. Enfin, des chaînages d'angles en pierre de taille en saillie viennent marquer les arêtes de l'édifice.

Une corniche en denticules vient achever l'ornementation de la façade.

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver la clôture en fer forgé.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de taille apparente, les encadrement de baies en pierre sculptée, le bandeau sculpté ainsi que la corniche sculptée. Les volets roulants métalliques et autres menuiseries en PVC peuvent être remplacés pour recoller à la maison originelle.

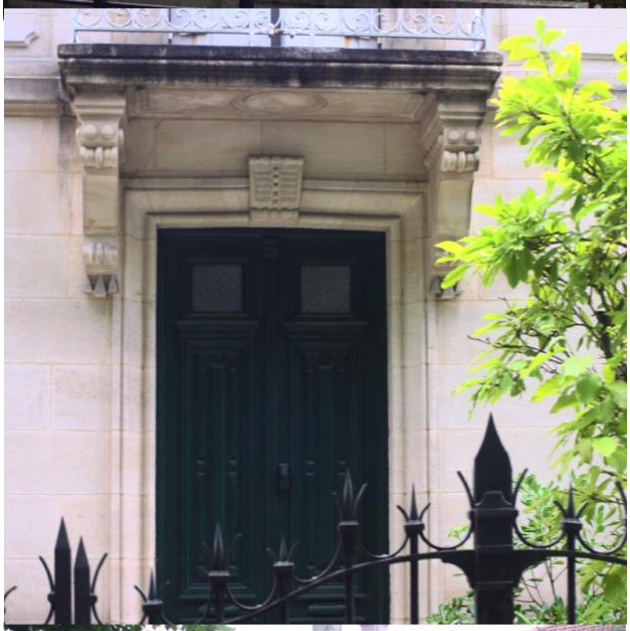
- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable

MAISON

Numéro d'identifiant : 109
Adresse : 4 Place Gambetta, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY175
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Maison bourgeoise datant du XIXe siècle.

Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins. Maison bourgeoise à étage, sa façade est caractérisée par la pierre de taille qui rappelle les maisons bordelaises. Au premier étage, elle est en saillie. Les encadrements des baies sont sculptés dans la façade, au même titre que les bandeaux qui surplombent le rez-de-chaussée, ornés d'une frise sculptée, signifiant probablement le commencement de l'étage supérieur. Des pilastres corniers de type dorique viennent mettre en valeur les arêtes de l'étage supérieur, lui- même orné d'une corniche sculptée.

Sa composition de façade symétrique passe par une travée centrale qui met en valeur la porte d'entrée, couronnée par un balcon à la ferronnerie travaillée.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver la clôture en fer forgé.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de taille apparente, les encadrement de baies en pierre sculptée, les bandeaux sculptés ainsi que la corniche sculptée. Le balcon en fer forgé doit lui aussi être conservé.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 110
Adresse : 16 Rue Clément Ramond, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FX509
Quartier : La Teste







<u>A préserver pour son intérêt architectural et historique.</u>

Maison bourgeoise datant du XIXe siècle. La façade en front de rue arbore un style néoclassique qui passe par des baies en arc cintré. Les encadrements de baies sont sculptés dans la pierre de la façade, dégageant des pilastres style toscan sur chaque côté des menuiseries. Un bandeau en pierre sculpté dans la façade vient orner cette dernière: il peut être représentatif de la division de la maison à étage. La corniche à denticules vient finir la façade.

Enfin, à l'étage supérieur, des balconnets taillés dans la façade viennent achever l'ornementation de l'édifice, déjà largement décoré par des menuiseries à motifs exceptionnelles.

<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, tous les détails sculptés dans la façade, à savoir les encadrements de baies, les pilastres, le bandeau et la corniche. Conserver aussi les menuiseries exceptionnelles.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 111
Adresse : 12 Place Thiers, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY268
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Vieille maison testerine, qui daterait du XVIIIe siècle. Cette vieille demeure présente de nombreuses caractéristiques de la maison traditionnelle du bassin. Tout d'abord, son toit à faible pente et à tuiles canal sont des éléments typiques de la région. La porte d'entrée de forme arrondie se caractérise par un encadrement sculpté dans la façade, et des pilastres corniers de type toscan.

Enfin, les menuiseries à petits carreaux des baies sont typiques de l'époque.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

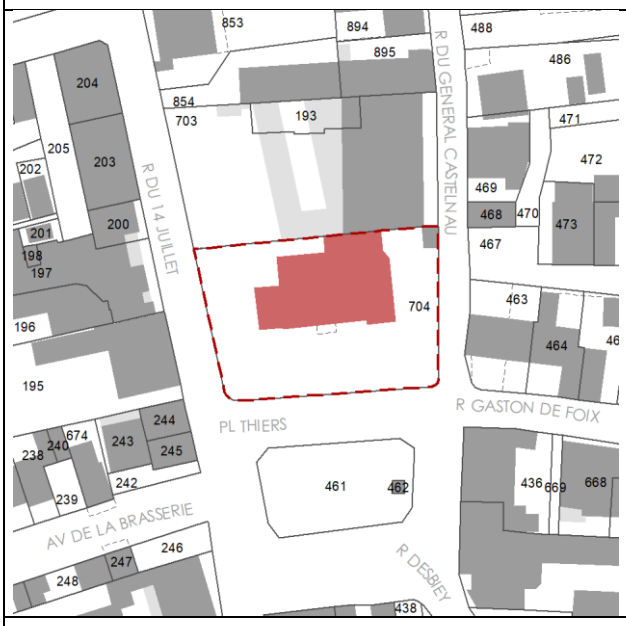
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de lest en façade, les encadrements de baies en pierre de taille, les mascarons, l'aspect polychrome de la façade et les menuiseries à petits carreaux.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 112
Adresse : 26 Place Thiers, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY704
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Maison bourgeoise actuelle qui daterait du XIXe siècle. Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins.
Maison bourgeoise à étage, sa façade est caractérisée par la pierre de taille qui rappelle les maisons bordelaises au rez-de-chaussée. Les encadrements des baies sont sculptés dans la façade (claveaux et clé simple au rez-de-chaussée, sculptés à l'étage), au même titre que les bandeaux qui surplombent le rez-de-chaussée, signifiant probablement le commencement de l'étage supérieur. Des chaînages d'angles en pierre de taille viennent mettre en valeur les arêtes de l'extension Est.

Sa composition de façade Ouest symétrique passe par une travée centrale qui met en valeur la porte d'entrée, couronnée par un balcon à la ferronnerie travaillée. Elle s'impose surtout par la présence des quatre colonnes en pierre de taille à chapiteau de type composite (corynthien/ toscan).

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

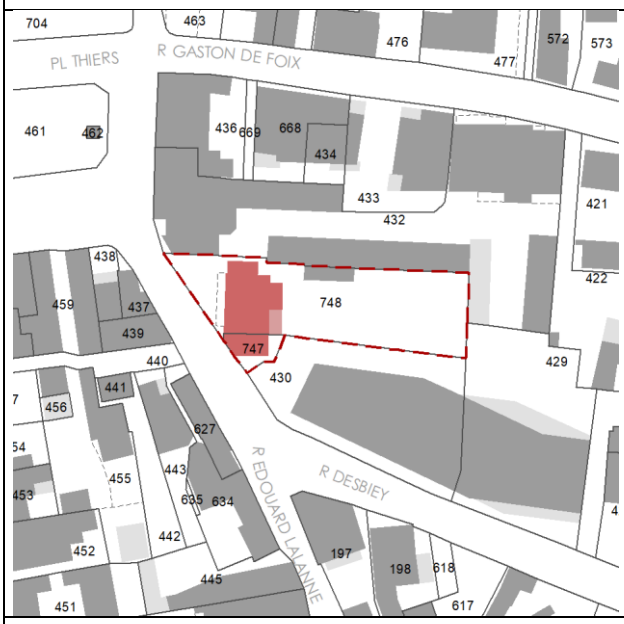
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver la clôture en fer forgé et ses colonnes.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de taille apparente, les encadrements de baies en pierre sculptée, les bandeaux sculptés ainsi que la corniche sculptée. Le balcon en fer forgé doit lui aussi être conservé.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 113
Adresse : 1 Rue Desbiey, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FX747 748
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

Cette maison testerine est unique dans la ville. Elle est empreinte d'une identité traditionnelle: façade en pierre de lest, chaînages d'angles et linteaux monolithiques en pierre de taille.
Mais elle possède aussi des caractéristiques de la maison balnéaire: toiture débordante qui crée des auvents et terrasses abritées, avec structure porteuse en bois et garde-corps en bois. Il semble que ce soit une extension. Forte de ces deux identités, elle est extrêmement originale.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Conserver la clôture en fer forgé et ses colonnes en pierre.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la façade en pierre de lest, les chaînages d'angles et linteaux en pierre de taille, les structures en bois et chevrons apparents.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 114
Adresse : 21 Rue Desbiey, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FX407
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt architectural et historique</u>.

Maison bourgeoise actuelle qui daterait du XIXe siècle. Cette maison fait partie des édifices remarquables testerins.
Sa façade est caractérisée par la pierre de taille qui rappelle les petites échoppes que l'on retrouve au cœur de Bordeaux. Les encadrements des baies sont finement sculptés dans la façade. Des chaînages d'angles en pierre de taille viennent mettre en valeur les arêtes de l'édifice, dont la corniche sculptée en denticules soutenue par une frise travaillée vient achever l'ornementation.

<u>Prescriptions spécifiques:</u>

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition). Privilégier une clôture basse.

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, la pierre de taille apparente, les encadrements de baies en pierre sculptée, la frise sculptée ainsi que la corniche à denticules sculptée.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation sur la façade Est et peu visible est préférable.

Révision du PLU de La Teste de Buch / Juillet

MAISON

Numéro d'identifiant : 115
Adresse : 2 Rue du Président Carnot, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FX725
Quartier : La Teste







A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Maison bourgeoise datant du XVIIIe siècle. La façade en front de rue arbore des encadrements de baies sculptées dans la pierre de la façade. Un bandeau en pierre sculptée dans la façade vient orner cette dernière. Ce bandeau peut être représentatif de la division de la maison à étage.

Enfin, à l'étage supérieur, des pilastres corniers taillés dans la façade, à chapiteau toscan et une corniche sculptée dans le style toscan viennent achever l'ornementation de l'édifice.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. La façade sur rue doit être conservée dans son intégralité. Préserver ici, tous les détails sculptés dans la façade, à savoir les encadrements de baies, l'encadrement de la porte d'entrée, les pilastres corniers et la corniche.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle doit respecter les proportions et la réglementation en vigueur concernant l'édifice protégé. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MAISON

Numéro d'identifiant : 116
Adresse : 5 Impasse Michelet, Quartier Aiguillon, La Teste-De-Buch
N° Parcelle : FH35
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.

A la fin du XIXe et au début du XXe siècle, la maison balnéaire se développe sur la côte atlantique. Il puise son inspiration dans les architectures des maisons de plages célèbres, développant une identité qui lui est propre à travers des caractéristiques architecturales notables.

Cette maison testerine fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas balnéaires: un poinçon en bois qui surplombe sa toiture débordante à deux pans et à charpente en bois décorative, le tout soutenu par des corbeaux et des abouts de pannes en bois. La planche de rive vient mettre en valeur la toiture. Sa particularité vient du matériau dominant: le bois. Les portiques en bois sculptés, la terrasse en bois au niveau supérieur, et enfin le bardage en bois peint alternant le blanc et le vert.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le poinçon en bois, le débord de toiture, les abouts de pannes et corbeaux en bois peints apparents, la charpente en bois décorative, le bardage en bois et l'aspect polychrome de la façade.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable

VILLA CHANTILLY

Numéro d'identifiant : 117
Adresse : Chemin du Petit Bordes, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FK68
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural.
A la fin du XIXe et au début du XXe siècle, la maison balnéaire se développe sur la Côte Atlantique. Il puise son inspiration dans les architectures des maisons de plages célèbres, développant une identité qui lui est propre à travers des caractéristiques architecturales notables.

La villa Chantilly fait partie de ces édifices singuliers. Sa composition est typique des villas balnéaires: une toiture en croupes débordante à deux pans. La planche de rive vient mettre en valeur la toiture. Ses chaînages d'angles et encadrements des baies en alternance de pierre de taille et brique se distinguent du revêtement de la façade. Les frontons sont travaillés avec de la pierre de taille en saillie qui participe à l'ornementation (motifs sur façade, nom de la villa...). La présence d'un parc aux abords de la maison en fait un élément paysager historiquement important. Dans la continuité de la protection de l'édifice, il est primordial de préserver l'ensemble paysager.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici le débord de toiture, la planche de rive, les encadrements de baies et les chaînages d'angles en alternance de pierre de taille et brique en saillie ainsi que les autres détails en pierre de taille. L'aspect polychrome de la façade doit être conservé.

- Dans le cas d'une extension ou l'ajout d'une véranda, elle ne doit pas apparaître comme un ajout mais s'intégrer dans la continuité de l'architecture de la construction d'origine. Une implantation à l'arrière et peu visible est préférable.

MOULIN DE BORDES

Numéro d'identifiant : 118
Adresse : 38 Rue du Moulin de Bordes, La Teste-De-Buch
N° Parcelle : FK2 3
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Le Moulin de Bordes est le dernier moulin existant d'un ensemble de moulins à vent et à eau que la commune comptait sur son territoire au XVIIIe siècle.

Aujourd'hui, le moulin a été rénové et est devenu un gîte pour les vacanciers en quête d'endroit original pour passer la nuit. Il garde ainsi toute sa prestance et les signes de son histoire passée.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

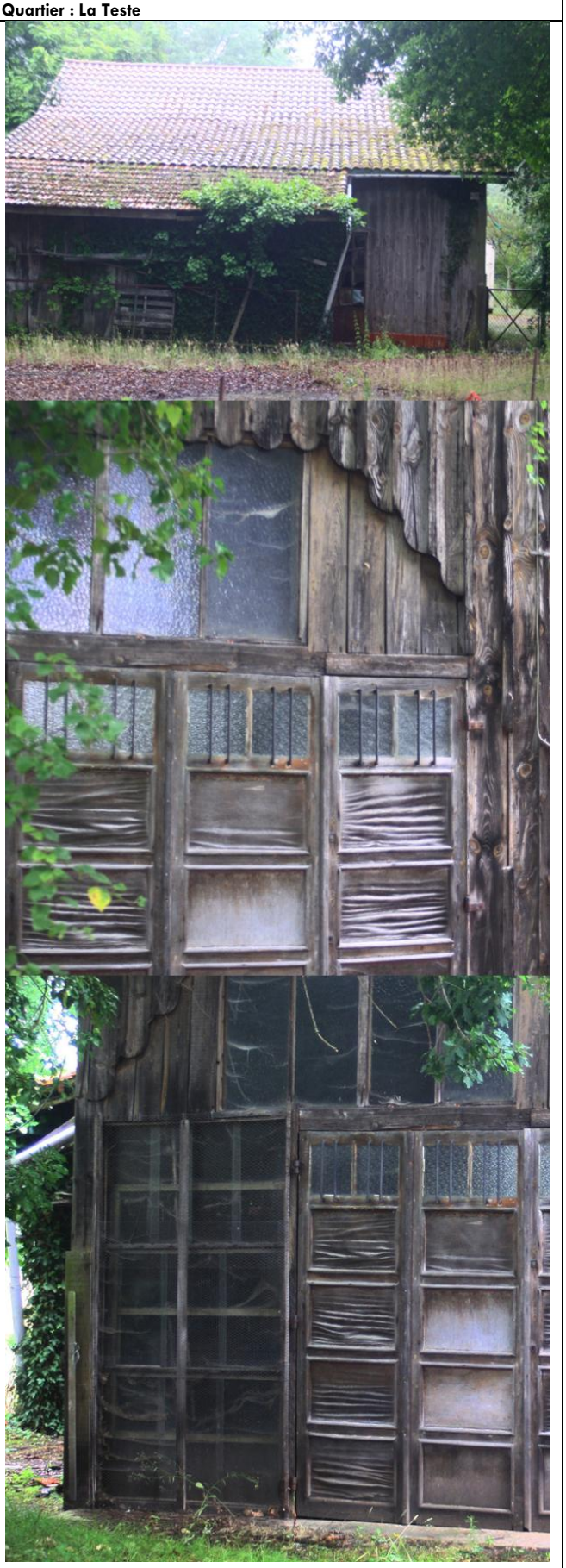
- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici les pierres brutes apparentes, les tuiles plates du moulin, les structures en bois.

- Aucune extension, ni ajout n'est possible sur et aux alentours de l'édifice.

VIEILLE GRANGE

Numéro d'identifiant : 119
Adresse : 3 Chemin du Moulleau, La Teste-De-Buch
N° Parcelle : FF166 168 170
Quartier : La Teste





A préserver pour son intérêt architectural et historique.

Durant le XXe siècle, les granges en bois (et plus particulièrement en pins maritimes) apparaissent dans le paysage des landes. Aujourd'hui, rares sont celles qui sont encore debout, à cause bien souvent d'incendies ou de destruction pour récupérer l'espace sur la parcelle. En effet, après la guerre, leur fonction agricole a évolué avec le recul de la profession: elles servaient donc d'avantage d'espace de stockage que d'espace utilitaire. Certaines sont rénovées en garage, voire en habitations, mais bien souvent elles étaient détruites.
La grange chemin du Moulleau est le vestige de cette époque révolue. Entièrement constituée de bois et de verre, elle sert aujourd'hui d'espace de stockage. Par endroit, le bois est sculpté pour donner du relief à l'édifice.

Prescriptions spécifiques:

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC interdite, l'ajout d'éléments de bardage) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade.

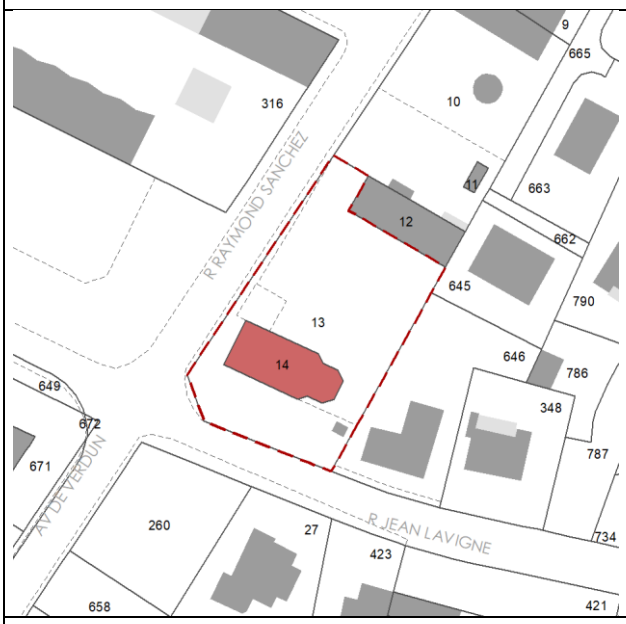
- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. Préserver ici, les lames de bois verticales, les détails sculptés en bois, et tous les éléments participants à l'esthétique des façades.

- Dans le cas d'une extension, elle devra se faire dans le cadre d'une rénovation de l'édifice. Seul le bois sera toléré pour cette construction

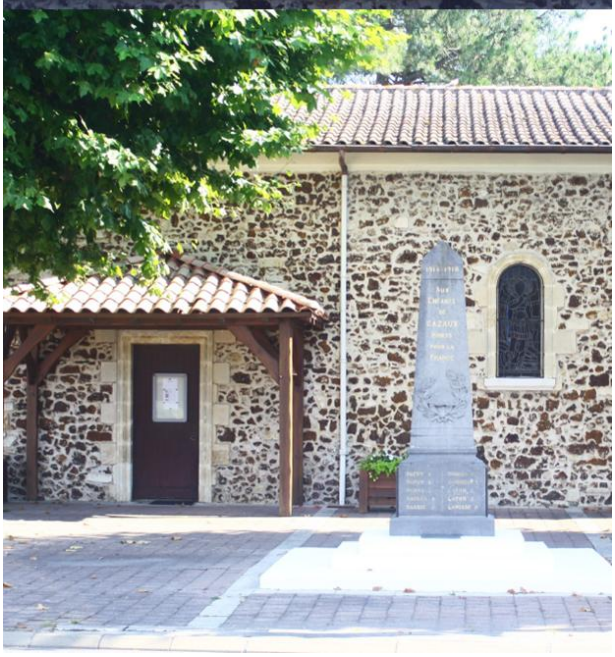
EGLISE ST PIERRE AUX LIENS

Numéro d'identifiant : 120
Adresse : Place du Général de Gaulle, Cazaux
N° Parcelle : CT13 14
Quartier : Cazaux









A préserver pour son intérêt architectural et historique.

La première mention d'une église à Cazaux date du XIIe siècle. Toutefois, l'actuelle église Saint Pierre aux Liens date du XVIIe siècle. Située du côté de la dune, elle est déplacée entre 1819 et 1850 à son emplacement actuel. C'est un édifice remarquable de par sa massivité et ses matériaux. Sa cloche datant de 1546 est classée monument historique.

Réalisée en garluche et en pierres de lest, elle est un monument empreint d'une identité forte et ancrée dans la mémoire collective testerine.

Prescriptions spécifiques:

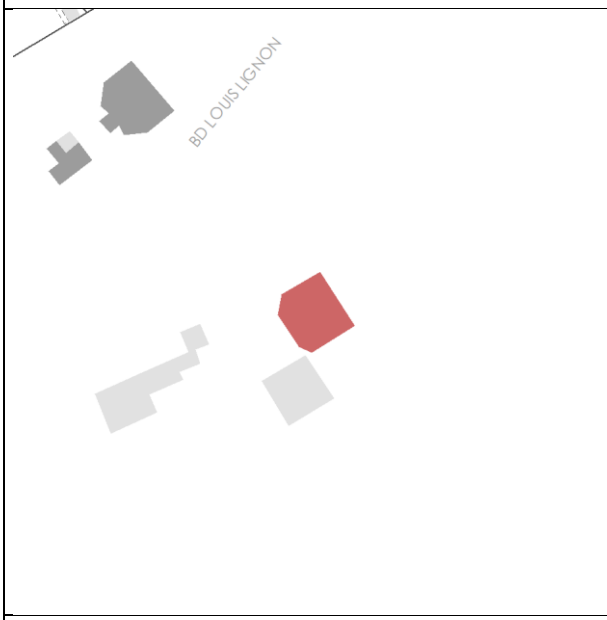
- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de la façade (proportions des baies, pose d'éléments standards en PVC et ajout d'éléments de bardage interdits) afin d'éviter la banalisation. La création d'ouvertures peut être interdite si elle porte atteinte à l'aspect général de la façade. Le fronton doit être préservé.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- Les travaux de ravalement et/ ou d'isolation ne doivent pas conduire à altérer l'aspect et la qualité des façades. L'intégralité du bâtiment et de ses détails de façades doivent être conservés. Il est interdit de construire à proximité de l'église pour ne pas modifier l'environnement et la volumétrie de l'édifice

BLOCKHAUS	**Numéro d'identifiant : 121** **Adresse :** **N° Parcelle : BI582** **Quartier : Pyla**
 A préserver pour son intérêt architectural et historique.	

BLOCKHAUS	**Numéro d'identifiant : 122** **Adresse :** **N° Parcelle : BI582** **Quartier : Pyla**
 A préserver pour son intérêt architectural et historique.	

LE PUITS

Numéro d'identifiant : 123
Adresse : 26bis Rue de Maréchal Foch, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FR107
Quartier : La Teste









<u>A préserver pour son intérêt historique et culturel.</u>

Puits datant de 1640. Son implantation dans une impasse à l'arrière d'une maison individuelle ne permet pas de le voir depuis la rue. Inscription gravée sur les pierres. Mécanisme en fer encore existant.

<u>Prescriptions spécifiques:</u>

- La démolition complète de la construction concernée par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de l'édifice concerné (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition) mais ne doit en aucun cas le dénaturer ou lui faire perdre de sa valeur patrimoniale.

- Les caractéristiques principales de cet édifice doivent être préservés et mises en valeur. Tout projet à proximité doit respecter le parti pris architectural initial de l'édifice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305295-20251218-DEL2025-12-517i-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025
Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET